



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES (MICT) / MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET ENERGIE (MTPTC)

UNITÉ CENTRALE DE PROJETS DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE (UCP-DPC)

UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION (UCE)

FINANCEMENT : ASSOCIATION INTERNATIONALE de DÉVELOPPEMENT (AID)

DON : FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUE (FIC)

DON : PROGRAMME PILOTE POUR LA RESILIENCE CLIMATIQUE (PPRC)

FINANCEMENT : FONDS VERT POUR LE CLIMAT (FVPL)

PROJET DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL ET DE RESILIENCE
URBAINE (DMRU)

(P155201)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)

Version finale

Préparé par Jacques Nels ANTOINE,
Consultant Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales, UCE

Le 8 mai 2017

Table des matières

Liste des Abréviations et Sigles.....	iii
Rezime ekzekitif	iv
Résumé exécutif.....	vii
1. Introduction.....	1
1.1 Historique et contexte du projet.....	1
1.2 Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	2
1.3 Méthodologie de réalisation de l'étude	3
2. Description du DMRU.....	4
2.1 Objectif de développement du Projet.....	4
2.2 Activités prévues et composantes du projet.....	4
3. Situation environnementale d'Haïti, du département du Nord, et de la zone du projet	7
4. Politiques de la Banque Mondiale, loi haïtienne et classification du DMRU.....	10
4.1 Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.....	10
4.2 Evaluation Environnementale (PO 4.01) : Classification environnementale du DMRU.....	12
4.3 Habitats naturels (PO 4.04).....	13
4.4 Patrimoine culturel (PO 4.11).....	14
4.5 Forêts (PO 4.36).....	15
4.6 Réinstallation involontaire (PO 4.12)	15
4.7 Cadre légal haïtien pour l'environnement et procédure d'évaluation environnementale	16
4.8 Autres lois et règlements haïtiens applicables	17
4.9 Comparaison entre la politique de la BM en matière d'évaluation environnementale et la loi haïtienne.....	19
5. Identification des catégories d'impacts du projet	21
6. Impacts environnementaux et mesures d'atténuation	24
7. Mise en œuvre des mesures d'atténuation et suivi	28
7.1 Mise en œuvre.....	28
7.2 Suivi et évaluation.....	28
8. Diagnostic des capacités environnementales et sociales et mesures de renforcement	30
9. Coût de la mise en œuvre du CGES	31
10. Consultations publiques et résolution des conflits	32
10.1 Consultations publiques menées pour la préparation du CGES.....	32
10.2 Consultations publiques à mener pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES	40
11. Mécanismes de résolution des litiges	41
Bibliographie	42
ANNEXES	43

Liste des Abréviations et Sigles

AID	Association Internationale de Développement (« l'Association »)
BM	Banque Mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPA	Comité Permanent d'Acquisition à l'amiable
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DGI	Direction Générale des Impôts
DMRU	Projet de Développement Municipal et de Résilience Urbaine
DPC	Direction de la Protection Civile
EE	Evaluation Environnementale
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FIC	Fonds d'Investissement Climatique
FVC	Fonds Vert pour le Climat
FVPL	Fonds Vert Pour le Climat
FVRC	Fonds Vert pour la Résilience Climatique
GRH	Gouvernement de la République d'Haïti
IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MICT	Ministère de l'Intérieur et Collectivités Territoriales
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transport, Communication
NOAA	National Oceanic and Atmospheric Administration
PAP	Personne Affectée par le Projet
PGE	Plan de Gestion Environnemental
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPRC	Programme Pilote pour la Résilience Climatique
PRGRD	Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
UCE	Unité Centrale d'Exécution
UCP	Unité de Coordination de Projets
UCP-DPC	Unité Centrale de Projets de la Direction de la protection Civile
UE	Union Européenne

Rezime ekzekitif

Poutèt inondasyon nan fen mwa Oktòb rive nan mi-Novanm-2014, gouvènman Repiblik Dayiti ak Bank Mondyal, pou ogmante kapasite enstitisyonèl minisipalite nan zòn metwopoliten nan Okap, pou ka amelyore enfrastrikti ki ap penmèt popilasyon an fè fas ak inondasyon, te kreye Pwojè pou Devlopman Minisipal e Rezilyans Iben (MDUR).

Kad Jesyon Anviwònmantral e Sosyal la (CGES) se yon zouti ki idantifye e evalye enpak anviwònmantral e kèk enpak sosyal soupwojè ki fè pati konpozan 1 ki ap finanse nan kad pwojè (MDUR) a, e pwopoze mezi ki ka prevni oswa bese enpak negatif. Li gen pou objektif pou: (I) Etabli pwosedi analiz anviwònmantral ak sosyal pou preparasyon, revizyon ak aplikasyon sou pwojè yo dwe finanse nan MDUR a; (II) kategorize soupwojè dapre gwosè enpak negatif yo (A-fò, B- mwayen, C- fèb); (III) sèvi kòm yon gid pou elaborasyon evantyèl Etid Enpak Anviwònmantral e Sosyal (EIES) oswa Plan Jesyon Anviwònman e Sosyal (PGES) espesifik kèk soupwojè; (IV) Defini wòl ak responsablite moun / estrikti jesyon an, siveyans ak aplikasyon mezi pou pwoteksyon anviwònmantral ak sosyal soupwojè; (V) detèmine bidjè nesès pou aplikasyon mezi sa yo; (VI) Bay egzanp sou bon pratik pou bese epi fè yon kontwòl sou enpak negatif yo idantifye e zouti ki rann posib aplikasyon PGES lan (zouti, fòmilè, egzanp bon pratik, endikatè ...).

Baz CGES chita sou evaliyasyon sou enpak anviwònmantral e sosyal ki fò nan aktivite nan konpozan 1 pwojè (MDUR) la [Remake byen pou konpozan 2-Envestisman pou diminye vilnerabilite ak enfrastrikti iben rezilyan a nenpot ki chanjman klimatik - yon EIES separe ap gen pou prepare]. Reyalizasyon CGES pwojè MDUR la fèt an akò ak lejislasyon ayisyen e pwosedi pou politik anviwònmantral e sosyal Bank Mondyal. Yo te itilize ansanm ak règleman pou pwoteksyon anviwònman nan Bank Mondyal, dekrè sou jesyon anviwònman mwa janvyè 2006 la, enstriksyon pou reyalizasyon etid sou enpak sou anviwònman mwa janvyè 2012 la, ak gid jeneral yon etid sou enpak anviwònmantral nan mwa Jiyè 2011.

Senk politik sou dis politik Bank Mondyal yo, pou pwoteksyon anviwònmantral ak sosyal yo aplike nan Kad Jesyon Anviwònmantral e Sosyal (MDUR) la. Yo se: Evaliyasyon anviwònmantral (P.O 4.01.), Abita Natirèl (P.O 4.04.), Patrimwàn Kiltirèl (P.O. 4.11), Forè (P.O 4.36.), Reyenstalasyon Envolontè (P.O 4.12). Politik sa yo se pou ka antisipe enpak fò ki ka sòti nan aplikasyon konpozan yo nan (MDUR) la.

Anpil nan soukonpozan pwojè (MDUR) pa p gen gwo enpak negatif sou anviwònman an. Men kèk soukonpozan ka gen enpak negatif enpotan si gende mezi yo pa pran pou sa, pou evite yo. Konsènan enpak negatif sou anviwònman an, pwojè (MDUR) la klase nan kategori B.

Lejislasyon ayisyen an aplike ak tout konstitisyon repiblik la, dekrè 12 oktòb 2005 la, elatriye. Nan tout ka, lejislasyon ki bay plis kontrent nan toude teks yo (lejislasyon ayisyen e politik pou pwoteksyon Bank Mondyal) aplike.

(MDUR) la gen kat konpozan:

- Konpozan 1. Sipò pou envestisman e ranfòse kapasite otorite lokal yo nan zòn metwopoliten an (15 milyon dola amriken);
 - Soukonpozan 1-1: Bous pou devlopman iben, amelyorasyon enfrastrikti e sèvis yo bay (10 milyon dola amriken);
 - Soukonpozan 1-2: Ranfòsman nan enstitisyon yo e kapasite minisipalite yo (3 milyon dola amriken);
 - Soukonpozan 1-3: Ranfòsman pou jesyon espas la e amenajman teritwa a (2 milyon dola amriken);
- Konpozan 2. Envestisman pou diminye vilnerabilite e pou enfrastrikti iben ki ka reziste a klima a (31 milyon dola amriken);
 - Soukonpozan 2-1: Jesyon Entegre ravin iben yo;
 - Soukonpozan 2-1: travay pou diminye risk inondasyon pou larivyè (Haut du Cap) ak basen Wodo;
- Konpozan 3. Konpozan ki pou fè repons rapid nan sitiyasyon ki ka bezwen sa;
- Konpozan 4. Jesyon Pwojè e sipò pou aplikasyon pwojè (MDUR) la.

Aplikasyon CGES la nan kad yon soupwojè, fèt apati etap sa yo : biwo ki ap reyalize etid chak soupwojè responsab tou yon etid anviwònmanal ki pral idantifye e pran mezi pou pwoteksyon anviwònman an, oubyen pou andomajman akòz degradasyon soupwojè a lakoz. Mezi yo idantifye yo dwe fè pati bòdwo pri e estimasyon depans pou travay dosye apèl òf la, an menm tan ak lòt aktivite antreprenè a ap gen pou reyalize pou fè travay soupwojè a. Ekip anviwònmanal (UCE) ak bank lan ap gen pou valide etid anviwònmanal la. Si yon soupwojè prezante feblès, enstriksyon anviwònmanal yo ap nan kontra antrepriz ki angaje l apati kontra a, pou mete yo an aplikasyon. Aplikasyon mezi anviwònmanal yo, se responsabilite antrepriz la, ki ap fè travay ki gen rapò ak soupwojè a.

Konsènan suivi pou enstalasyon pati sipò teknik pou minisipalite yo, depatman anviwònman (UCE) a akonpanye minisipalite yo, pou li asire l, aspè anviwònmanal e sosyal yo antre nan ranfòsman kapasite teknik yo pou aplikasyon pwojè entèkominal yo, pou amelyorasyon sèvis y ap bay e pou planifikasyon ak estrateji devlopman metwopoliten.

Pandan travay yo, depatman anviwònman (UCE) ap fè suivi anviwònmanal e sosyal chak soupwojè yo.

lè travay yon soupwojè fini, depatman anviwònman (UCE) a ap gen pou fè suivi konplè konstriksyon ki fèt yo pou gade antretyen yo ak efikasite yo pandan avansman yo a ; E pou antretyen konplè ak pou tout evènman ki ka anpeche efikasite a (nouvo konstriksyon nan rivyè yo, depo fatra , konstriksyon ki ap kraze, etc).

Nan fen vizit suivi yo, depatman anviwònman (UCE) a pral prepare yon rapò evaliyasyon anyèl sou obsèvasyon pou antrasyon konstriksyon yo.

Enstitisyon ki dirèkteman enplike nan aplikasyon pwojè (MDUR) la se : *Unité de Coordination de Projet* (UCP) e ministè ki kouvri li a, Ministè Enteryè ak Kolektivite Teritoryal (MICT), *Unité Centrale d'Exécution* (UCE) e ministè ki kouvri li, Ministè Travo Piblik Transpò ak Kominikasyon (MTPTC). (MICT) e (UCP) pa gen depatman anviwònmantal. (UCE) responsab suivi pati anviwònmantal pwojè (MDUR) a. Depatman an ap bezwen sèvis yon konsiltan pou pwojè a pou fè suivi e evaliyasyon pwojè yo. Y ap rekrute yon fim pou etidye e mete an aplikasyon plan reyenstalasyon envolonètè (PRI) ki asosye ak aktivite pwojè (MDUR) la. Depatman anviwònmantal e sosyal (UCE) pral sipèvizè etid e aplikasyon (PRI). Pri aplikasyon travay yo, gen rapò ak ranfòsman kapasite enstitisyon yo ki antre nan suivi e evaliyasyon mezi anviwònmantal soupwojè yo, fason yo achte materyèl e frè fonksyonman. Yo kalkile yo sou yon baz senk an (5 an).

Konsiltasyon piblik yo, te òganize avèk otorite lokal yo (Maires, CASEC, ASEC elatriye.) ak manm popilasyon an; e lòt ankò. Tout aspè (ki konsène anviwònman e aspè sosyal yo) te prezante e diskite avèk kominote benefisyè yo. Opinyon ki eksprime yo pral konsidere nan vèsyon final kad Jesyon Anviwònmantal e Sosyal (CGES) la. Yo pral poze Moun ki afekte nan pwojè a (PAP) kesyon plizyè fwa. Nan yon premye tan, y ap prezante chak soupwojè ansanm ak tout afektasyon pou moun ki konsène nan pwojè a (PAP). Answit dedomajman yo ak akonpayman ap prezante. Y ap montre moun yo ki jan pou yo bay doleyans yo. Y ap envite moun ki afekte yo (PAP) bay opinyon yo nan chak prezantasyon.

Plan Reyenstalasyon Envolonètè yo (PRI) ap disponib nan meri yo e y ap pibliye sou sit web (MTPTC) a.

Résumé exécutif

En réponse aux inondations de la fin d'octobre à la mi-novembre 2014, le Projet de Développement Municipal et de Résilience Urbaine (DMRU) a été initié par le gouvernement de la République d'Haïti et la banque Mondiale dans le but d'augmenter les capacités institutionnelles des municipalités de la zone métropolitaine du Cap-Haïtien pour l'amélioration de prestations en infrastructures résilientes.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un outil permettant d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux éventuels **de la Composante 1 du projet** et de proposer des mesures pour prévenir ou atténuer ceux qui sont négatifs. Il a pour objectif de : (i) Etablir les procédures d'analyse environnementale et sociale pour la préparation, la revue et la mise en œuvre des sous-projets qui seront financés dans le cadre du DMRU; (ii) Catégoriser les sous-projets selon l'importance de leurs impacts négatifs (A - fort, B - moyen ou C - faible) ; (iii) Servir de guide à l'élaboration d'éventuels Etudes d'Impact Environnementales et Sociales (EIES) ou Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifiques de certains sous-projets ; (iv) Définir les rôles et responsabilités des personnes / structures chargées de la gestion, du suivi et de la mise en œuvre des mesures de protection environnementale et sociale des sous-projets ; (v) Déterminer le budget nécessaire pour la mise en œuvre de ces mesures ; (vi) Fournir des exemples de bonnes pratiques pour atténuer et faire le suivi les impacts négatifs identifiés et des outils favorisant la mise en œuvre du PGES (outils, formulaire, exemple de bonnes pratiques, indicateurs...).

L'établissement de ce CGES s'appuie sur une évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues dans la Composante 1 du DMRU [à noter que pour la Composante 2 – Investissements en matière de réduction de la vulnérabilité et pour des infrastructures urbaines résilientes aux aléas climatiques – une EIES et un PAR séparés seront préparés].

Le CGES du DMRU est réalisé en conformité avec la législation haïtienne et les procédures de la Banque Mondiale. Le décret sur la gestion de l'environnement de janvier 2006, la directive pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement de janvier 2012 et le guide général de réalisation d'une étude d'impact environnemental de juillet 2011 ont été utilisés ainsi que les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale.

Cinq politiques sur les dix de la Banque Mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociales sont déclenchées dans le cadre du DMRU. Ce sont: Evaluation environnementale (P.O. 4.01), Habitats naturels (P.O. 4.04), Patrimoine culturel (P.O. 4.11), Forêts (P.O. 4.36),

Réinstallation involontaire (P.O. 4.12)¹. Ces politiques ont été déclenchées en fonction des impacts potentiels anticipés qui pourraient résulter de la mise en œuvre des composantes du DMRU.

Certaines des sous-composantes du DMRU n'auront pas d'impacts négatifs majeurs sur l'environnement. Mais quelques sous-composantes peuvent avoir des impacts négatifs importants si des mesures appropriées ne sont prises pour les éviter. En termes d'impacts négatifs sur l'environnement, le DMRU est classé en catégorie B.

La législation haïtienne est aussi appliquée y compris la constitution de la République, le décret du 12 octobre 2005 etc. Dans tous les cas, la législation la plus contraignante des deux (Législation haïtienne et Politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale) est appliquée.

Le DMRU a quatre composantes :

Composante 1: Appui aux investissements municipaux, renforcement des capacités et planification stratégique (15 M \$ US).

Sous-composante 1.1 : Fonds pour le développement urbain, l'amélioration des infrastructures locales et la prestation des services (10 M \$ US) comprend une enveloppe de financement pour les municipalités pour la mise en œuvre de sous-projets axés sur la demande, notamment la réhabilitation des marchés, la voirie (routes, drainage), les places publiques, l'extension des réseaux électriques, etc. Etant donné les importants investissements de la Composante 2, la municipalité de Cap Haïtien ne bénéficiera pas de soutien via la sous-composante 1.1.

Sous-composante 1.2 : Renforcement institutionnel et des capacités (3 M \$ US).

Sous-composante 1.3: Renforcement de la gestion de l'espace et de l'aménagement du territoire (2 M \$ US).

Composante 2 : Investissements en matière de réduction de la vulnérabilité et pour des infrastructures urbaines résilientes au climat (34 M \$ US) ; dragage/curage de l'exutoire du Bassin Rhodo / Rivière Haut du Cap et des Ravine Belle Hôtesse et Ravine Zétriyé ; aménagements de lutte contre l'érosion en amont des ravines et de la rivière Haut du Cap. Une EIES et un PAR séparés seront utilisés pendant la mise en œuvre pour identifier, gérer et atténuer les impacts associés à cette composante.

Composante 3 : Réponse d'Urgence contingente (0 \$ US) ; fond potentiel qui peut être utilisé pour les réponses d'urgence en cas de catastrophe naturelle (cyclone, séisme, etc.). En cas de déclenchement d'une urgence, et en cas d'allocation de fonds à cette composante, les études d'impact environnementaux et sociaux, et plans de réinstallation seront reportés à la phase de mise

¹ A noter que la réinstallation involontaire est traitée sous un autre document – le Cadre de Politique de Réinstallation – CPR

en œuvre, suivant le CPR² et le présent CGES, en accord avec la OP8.00 et la OP/BP 10.00 sur le financement des projets d'investissements, qui précise qu'en cas d'urgence, les études environnementales et sociales peuvent être reportées à la phase de mise en œuvre.

Composante 4 : Gestion du Projet (6 M \$ US), y compris renforcement des capacités institutionnelles en matière de gestion, de coordination, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des agences de mise en œuvre du projet.

Méthodologie

La mise en œuvre du CGES dans le cadre d'un sous-projet se fait en suivant les étapes suivantes : Le bureau qui réalise l'étude de chaque sous-projet, est aussi responsable d'une étude environnementale et sociale qui identifiera et inclura les mesures de protection de l'environnement ou de compensation pour dégradation causées par le sous-projet. Les mesures identifiées doivent faire partie du bordereau des prix et du devis du dossier d'appel d'offres en même temps que les autres activités à réaliser par l'entrepreneur qui exécutera les travaux du sous-projet. L'étude environnementale sera validée par l'équipe environnementale de l'UCE et la Banque. Si un sous-projet présente de faibles impacts, des clauses environnementales seront incluses dans le contrat de l'entreprise contractante, qui devra les mettre en œuvre. L'exécution des mesures environnementales est de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux relatifs à un sous-projet.

En termes de suivi de la mise en place du volet d'appui technique aux municipalités, la Cellule environnement de l'UCE accompagne les municipalités pour s'assurer que les aspects environnementaux et sociaux sont intégrés dans le renforcement de leur capacité technique, dans la mise en œuvre de leurs projets intercommunaux, dans l'amélioration de leurs prestations de services et dans la planification et leur stratégie de développement métropolitain.

Pendant les travaux, la Cellule environnement de l'UCE assure le suivi environnemental et social des travaux de chaque sous-projet.

Après la fin des travaux d'un sous-projet, la Cellule environnement de l'UCE assurera le suivi à long terme des ouvrages réalisés pour juger de leur tenue et efficacité lors d'épisodes de crues, de leur tenue à long terme et de tout événement qui pourrait compromettre l'efficacité (nouvelles constructions dans le lit des rivières, dépôts de déchets incontrôlés, détériorations des ouvrages, etc.).

² Cadre de Politique de Réinstallation

A l'issue des visites de suivi, la Cellule environnement de l'UCE préparera un rapport d'évaluation ponctuel sur les observations concernant la tenue des ouvrages. Tout rapport devra être archivé auprès de la BM.

Les institutions directement impliquées dans la mise en œuvre du DMRU sont : L'UCP et son ministère de tutelle le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT), L'UCE et son ministère de tutelle, le Ministère des Travaux Publics, Transports, Communications (MTPTC). Le MICT et l'UCP n'ont pas de cellule environnementale. La fonction de suivi de la composante environnementale du DMRU est assurée par l'UCE. La Cellule s'adjoindra pour ce projet les services d'un Consultant en Environnement pour le suivi et l'évaluation des projets. Une firme sera recrutée pour étudier et mettre en œuvre le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) associé aux activités du DMRU. La Cellule environnementale et sociale de l'UCE supervisera l'étude et la mise en œuvre du PAR.

Les coûts de la mise en œuvre sont donc relatifs au renforcement des capacités des institutions impliquées dans le suivi et l'évaluation des mesures environnementales des sous-projets, l'achat de matériels et frais de fonctionnement. Ils sont calculés sur la base d'une durée de six (6) ans.

Des consultations publiques ont été organisées avec les autorités locales (Maires, CASEC, ASEC etc.) et des membres de la population; d'autres vont suivre. Tous les aspects (incluant l'environnement et les aspects sociaux) ont été présentés et discutés avec les communautés bénéficiaires. Les points de vue exprimés seront pris en compte dans la version finale du CGES. Les PAP seront consultées à plusieurs reprises. Dans un premier temps, chaque sous-projet sera présenté ainsi que les affectations aux PAP concernées. Par la suite les compensations seront présentées ainsi que les accompagnements. Les mécanismes de plaintes seront aussi présentés aux PAP. Les PAP seront invitées à faire valoir leurs points de vue à chaque présentation.

Les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) seront disponibles au niveau des Mairies et seront publiés sur le Site Web du MTPTC.

1. Introduction

1.1 Historique et contexte du projet

La République d'Haïti se situe dans le bassin des Caraïbes qui est une zone de forte activité cyclonique. A titre indicatif, La NOAA a recensé plus de 1.325 tempêtes et cyclones dans l'Océan Atlantique et la mer des Caraïbes sur la période 1851-2004.

En 2004, les différents cyclones ont causé la mort de plus de 4.000 personnes et 300.000 personnes environ ont été directement affectées sur une bonne partie du territoire haïtien. La saison cyclonique 2008 a été catastrophique. Elle a vu se succéder quatre systèmes météorologiques majeurs : la tempête Fay et les ouragans Gustav, Hanna et Ike. 800 morts et plus de 150.000 déplacés ont été enregistrés. Plus de 10 % de la population a été sinistrée; plus de 100.000 têtes de bétail noyées.

La principale saison pluvieuse dans le nord d'Haïti (les départements du Nord, du Nord Est et Nord Ouest) se situe d'octobre à décembre. De la fin d'octobre à la mi-novembre de 2014 cette région a connu des épisodes pluvieux répétés occasionnant une dizaine de décès, la destruction de près de 70 maisons, l'endommagement de plus de 700 autres. Sans oublier les plantations ravagées et le bétail emporté. Il est à noter que ces dommages ont été causés par des pluies de moyenne importance. Ceci traduit la grande vulnérabilité de cette région du pays à cause des conditions géographiques défavorables, une forte densité de population, et une urbanisation non maîtrisée.

Haïti est un pays essentiellement montagneux. Il est constitué de 75% de montagnes. Le territoire principal de la république comporte 30 grands bassins versants. Celui du Cap-Haïtien a une superficie de 325 Km². La ville historique se situe au niveau de la mer et les montagnes autour. Toute activité gérée de façon inadéquate au niveau des mornes a des conséquences sur la ville. Sous la poussée démographique, le bassin versant du Cap-Haïtien se dégrade de plus en plus. Les données de l'IHSI estiment la population de la commune du Cap-Haïtien (ville plus sections rurales et quartier de Petite Anse) à 274.404 habitants en 2015 pour une densité de 5.129 habitants au kilomètre carré. Dans la ville du Cap-Haïtien cette densité atteint 13.454 habitants au kilomètre carré. Ce poids démographique couplé à une situation économique précaire augmente la pression sur les ressources naturelles et la dégradation de l'environnement de la région.

D'autres pratiques ont aussi pour effet d'augmenter la vulnérabilité au niveau de cette région montagneuse: La déforestation anarchique, invoquée précédemment, résulte de la nécessité de satisfaire les besoins alimentaire et énergétique d'une population grandissante ; l'élevage libre, la pratique de cultures sarclées, la construction anarchique de maisons, l'exploitation irrationnelles de carrières, la construction sur les berges et à l'intérieur des ravines, accentuent la désertification et l'érosion des sols montagneux et les risques d'inondation pendant les périodes pluvieuses.

La mauvaise gestion des déchets et le non curage régulier des ouvrages de drainage, en plus des risques sanitaires, vont encore accentuer les menaces pour les membres de la population et pour les biens de ces derniers pendant les pluies. Pour affronter ces problèmes, les municipalités doivent acquérir des compétences techniques ainsi que disposer de moyens financiers.

Le Projet de Développement Municipal et de Résilience Urbaine (DMRU) est une initiative du gouvernement de la République d'Haïti et de la Banque Mondiale visant à augmenter les capacités institutionnelles des municipalités de la zone métropolitaine du Cap-Haïtien pour l'amélioration de prestations en infrastructures résilientes. Le présent document constitue le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), outil à disposition du Projet pour la mise en œuvre de la Composante 1 (Appui aux investissements, au renforcement des capacités des autorités locales et à la planification stratégique au sein de l'aire métropolitaine).

1.2 Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un outil permettant d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux éventuels des sous-projets de la Composante 1 qui seront financés dans le cadre du DMRU et de proposer des mesures pour prévenir ou atténuer ceux qui sont négatifs. Il a pour objectif de :

- ✓ Etablir les procédures d'analyse environnementale et sociale pour la préparation, la revue et la mise en œuvre des sous-projets qui seront financés dans le cadre du DMRU. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des sous-projets afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et aux lois du pays ;
- ✓ Catégoriser les sous-projets selon l'importance de leurs impacts négatifs (A - fort, B - moyen ou C - faible) ;
- ✓ Servir de guide à l'élaboration d'éventuels Etudes d'Impact Environnementales et Sociales (EIES) ou Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifiques de certains sous-projets ;
- ✓ Définir les rôles et responsabilités des personnes / structures chargées de la gestion, du suivi et de la mise en œuvre des mesures de protection environnementale et sociale des sous-projets ;
- ✓ Déterminer le budget nécessaire pour la mise en œuvre de ces mesures ;
- ✓ Fournir des exemples de bonnes pratiques pour atténuer et faire le suivi les impacts négatifs identifiés et des outils favorisant la mise en œuvre du plan (outils, formulaire, exemple de bonnes pratiques, indicateurs...).

L'établissement de ce CGES s'appuie sur une évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues pour la Composante 1 du DMRU [à noter que pour la Composante

2 – Investissements en matière de réduction de la vulnérabilité et pour des infrastructures urbaines résilientes aux aléas climatiques – une EIES séparée sera préparée].

1.3 Méthodologie de réalisation de l'étude

La méthodologie utilisée pour la préparation du CGES est la suivante :

- ✓ Consultation de la documentation disponible sur la préparation du DMRU ;
- ✓ Rencontres de travail avec l'équipe de préparation du DMRU au niveau de la Banque mondiale ;
- ✓ Visites de terrain du site du projet ;
- ✓ Consultation de documents de projets analogues à ceux prévus dans le DMRU;
- ✓ Consultation de la législation haïtienne en matière environnementale et sociale ;
- ✓ Consultation des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- ✓ Consultation des CGES des projets récents de la Banque Mondiale en Haïti ;
- ✓ Consultation des parties prenantes des zones des sous-projets du DMRU ;
- ✓ Préparation du CGES du DMRU.

2. Description du DMRU

2.1 Objectif de développement du Projet

L'objectif de développement du Projet est d'améliorer la capacité technique et financière de six municipalités dans l'aire Métropolitaine du Cap-Haïtien pour financer et livrer les services municipaux de base ; et (ii) de réduire les risques liés au climat et aux inondations dans la ville du Cap Haïtien. Le projet sera exécuté sur une période six années, et aura les quatre composantes suivantes pour un cout total de 55 Million de dollars US.

2.2 Activités prévues et composantes du projet

Le projet contribuera au développement urbain durable et résilient de la région métropolitaine de Cap-Haïtien grâce à une combinaison (i) d'appui aux investissements métropolitains dans le domaine de la réduction du risque d'inondation pour répondre au risque d'inondation élevé et immédiat ; et (ii) de renforcement des capacités municipales et d'une ligne de financement visant à améliorer la prestation des services locaux.

Pour atteindre ces objectifs, le projet comporte quatre composantes principales :

- (i) Appui aux investissements municipaux et renforcement des capacités ;
- (ii) Investissements en matière de réduction de la vulnérabilité et pour des infrastructures urbaines résilientes au climat.
- (iii) Composante de réponse d'urgence contingente
- (iv) Gestion de projet et appui à la mise en œuvre.

Composante 1: Appui aux investissements municipaux, renforcement des capacités et planification stratégique (15 M \$ US). La composante 1 soutiendra les six municipalités de la région métropolitaine du Cap Haïtien³ pour leur permettre de planifier, financer et gérer des infrastructures résilientes ; fournir des services ; et élaborer des plans de développement locaux. Un principe fondamental de cette composante est la participation des communautés à la prise de décisions afin d'assurer des résultats plus durables.⁴ Le deuxième principe est de permettre aux municipalités de renforcer leurs capacités par l'apprentissage par la pratique (« learn-by-doing ») par la mise en œuvre de sous-projets. Ces interventions seront mises en œuvre sur la base d'un Mémoire d'accord entre les municipalités.

³ Cap Haïtien, Limonade, Quartier Morin, Plaine du Nord, Acul du Nord et Milot ; étant donné les importants investissements de la Composante 2, la municipalité de Cap Haïtien ne bénéficiera de soutien qu'au titre des sous-composantes 1.2 et 1.3.

⁴ Cette composante s'appuiera sur l'initiative phare du MICT, le Programme d'Intervention du Nord et du Nord-Est (PINNÉ) et sera étroitement associée à d'autres activités de renforcement des capacités, p.ex. le projet LOKAL+ financé par l'USAID.

Sous-composante 1.1 : Fonds pour le développement urbain, l'amélioration des infrastructures locales et la prestation des services (10 M \$ US). Cette sous-composante comprend une enveloppe de financement pour les municipalités pour la mise en œuvre de sous-projets axés sur la demande, notamment la réhabilitation des marchés, la voirie (routes, drainage), les places publiques, l'extension des réseaux électriques, etc. Le projet mettra l'accent sur les projets inter-municipaux répondant aux priorités de plusieurs municipalités.

La sélection des sous-projets sera fondée sur des plans de développement locaux et sur base participative. Ces dons seront mis en œuvre en deux phases: i) pendant la première phase de trois ans une enveloppe sera mise à disposition des municipalités pour financer les investissements déjà prioritaires dans les plans existants⁵ ; et ii) au cours de la deuxième phase de trois ans, une enveloppe supplémentaire sera mise à disposition, dont le montant dépendra de la performance.

L'allocation des fonds se fera sur base de la population, et l'enveloppe globale sera répartie approximativement également entre les deux phases. Il est prévu que chacune des 5 municipalités recevra entre 800.000 \$ US et 1,25 M \$ US au cours du projet, en fonction de sa performance. Ceci représente une augmentation significative de leur budget d'investissement disponible, qui varie aujourd'hui entre 100.000 \$ US et 250.000 \$ US pour les cinq municipalités avoisinantes. Etant donné les importants investissements de la Composante 2, la municipalité de Cap Haïtien ne bénéficiera pas de soutien via la sous-composante 1.1.

Sous-composante 1.2 : Renforcement institutionnel et des capacités des municipalités (3 M \$ US). Cette composante appuiera le renforcement institutionnel et des capacités des municipalités en matière de gestion, d'administration, de gestion financière, de passation des marchés, de suivi, d'évaluation, de communication, de gestion des investissements, des approches participatives et de mobilisation des recettes locales. Les domaines d'appui comprennent: (i) le développement municipal: élaboration des plans de développement, d'investissement, d'exploitation et de maintenance, y compris pour les sous-projets prévus à la Sous-composante 1.3 ; (ii) planification municipale résiliente, y compris les permis de construire ; (iii) gestion fiduciaire, finances, passation de marché, plans d'augmentation des recettes ; et (iv) participation et engagement des citoyens, par le biais de la Table de concertation (CCT).

L'appui sera adapté aux besoins individuels des municipalités, et sera axé sur l'apprentissage par la pratique. Cette sous-composante sera exécutée selon trois modalités différentes : (i) une formation des gestionnaires, y compris les maires et les maires-adjoints ; (ii) un soutien technique pour le personnel technique par le biais de formation en salle de classe ; et (iii) un soutien ponctuel par l'Equipe Mobile d'Assistance Technique (EMAT).

⁵ Tels que les Plans de Financement Publics (PFC) développés avec le soutien de Lokal +, ou la liste des investissements prioritaires identifiés par les projets AGIL et PAST.

En outre cette sous-composante fournira un budget pour les coûts de fonctionnement de base des municipalités (réhabilitation des bâtiments, acquisition d'équipements de bureau, meubles, tables, chaises et équipement informatique).

Sous-composante 1.3: Renforcement de la gestion de l'espace et de l'aménagement du territoire (2 M \$ US). Le soutien sera fourni à deux niveaux pour mettre en œuvre une meilleure planification territoriale, gestion de l'espace et planification stratégique : (i) au niveau municipal, pour la rédaction, la révision et la mise en œuvre des plans d'urbanisme et de développement communaux et à l'application des outils de l'aménagement du territoire, et (ii) au niveau régional, le soutien aux municipalités et à l'antenne du Ministère de la Planification à Cap-Haïtien pour la mise à jour, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du plan régional pour la Région du Nord / Pôle Cap-Haïtien.

Composante 2 : Investissements en matière de réduction de la vulnérabilité et pour des infrastructures urbaines résilientes au climat (34 M \$ US). Cette composante comprend le dragage de l'exutoire du Bassin Rhodo / Rivière Haut du Cap, lagune urbaine polluée et empiétée par des constructions précaires ; le curage des Ravine Belle Hôtesse et Ravine Zétrié, et des aménagements de lutte contre l'érosion en amont des ravines et de la rivière Haut du Cap. Une EIES et un PAR seront utilisés pendant la mise en œuvre pour identifier, gérer et atténuer les impacts associés à cette composante. Un consortium international et national de spécialistes environnementaux et sociaux préparera les EIES et PAR aux normes nationales et de la BM.

Composante 3 : Composante de Réponse d'Urgence contingente (0 \$ US). Cette composante consiste en un fond potentiel qui peut être utilisé pour les réponses d'urgence en cas de catastrophe naturelle (cyclone, séisme, etc.). En cas de déclenchement d'une urgence, et en cas d'allocation de fonds à cette composante, les études d'impact environnementaux et sociaux, et plans de réinstallation seront reportés à la phase de mise en œuvre, suivant le CPR et le présent CGES, en accord avec la OP8.00 et la OP/BP 10.00 sur le financement des projets d'investissements, qui précise qu'en cas d'urgence, les études environnementales et sociales peuvent être reportées à la phase de mise en œuvre.

Composante 4 : Gestion du Projet (6 M \$ US). Cette composante financera le renforcement des capacités institutionnelles en matière de gestion, de coordination, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des agences de mise en œuvre du projet. La sous-composante 4.1 financera le renforcement de la capacité de l'UCP-MICT ; et la sous-composante 4.2 financera le renforcement de la capacité de l'UCE-MTPTC. La Composante 4 financera également la stratégie de communication du projet et les efforts de sensibilisation, qui informeront toutes les composantes. Tous les aspects de sauvegarde environnementale et sociale seront pris en charge par l'UCE-MTPTC.

3. Situation environnementale d'Haïti, du département du Nord, et de la zone du projet

Haïti est située au centre de la région des Caraïbes, entre 18° et 20° 6' de latitude Nord et entre 71° 20' et 74° 30' de longitude Ouest, proche de l'Amérique Centrale, elle occupe la partie occidentale de l'île d'Hispaniola et est directement voisine de la République Dominicaine. La surface totale du pays est de 27.065,07 kilomètres carrés reposant sur une morphologie très montagneuse. Il est traversé par trois chaînes principales et par un grand nombre de chaînes secondaires de montagnes. Les sommets atteignent 2 680 mètres (pic de la Selle), dans la partie méridionale; environ 2 100 mètres dans la chaîne centrale et un peu moins 1 500 mètres dans le nord (Département d'implantation du DMRU). Son littoral s'étend sur 1.771 km avec un plateau continental de 5.000 km² le long de l'Océan Atlantique et de la Mer des Caraïbes.

Avec une population estimée en 2015 à 10,9 millions d'habitants, une densité moyenne de 403 habitants par km² (atteignant plus de 48.000 habitants par km² dans certaines agglomérations urbaines), Haïti est l'un des pays les plus densément peuplés des Caraïbes. Cette situation ajoutée au faible niveau de vie de la population produit une forte pression sur l'environnement. Ce qui explique la dégradation accélérée de l'environnement du pays.

La température moyenne annuelle varie entre 12,5°C à Seguin, 1.680m dans le Massif de la Selle, et 28,2°C aux Gonaïves dans le département de l'Artibonite, mais dans la plupart des stations pluviométriques elle oscille entre 24° et 27° C. En raison de l'altitude et de la continentalité, les températures présentent de nombreuses variations dans l'espace, en plus de celles qui sont liées à la succession des saisons. En gros, l'année comprend deux saisons thermiques: une saison très chaude, de mars à novembre culminant en juillet-août et une saison moins chaude entre décembre et février. La saison la moins chaude, même fraîche quelquefois, est influencée par les décharges polaires venues de l'Amérique du Nord (les nordés). La pluviométrie moyenne annuelle pondérée est de 1.300 millimètres (allant de 400 à 3.000 millimètres). Les cyclones constituent une menace importante pour Haïti tant par leurs effets directs (pluies et vents) que par les effets secondaires (inondations, glissement de terrain; épidémies, etc.) Au cours de la dernière décennie, Haïti a été frappé par au moins un cyclone important chaque année ; en 2008, Haïti en a connu 4.

Le relief du pays est caractérisé par son aspect accidenté. La majeure partie du territoire est occupée par des montagnes formées de calcaire. Les dénivellations sont très marquées. Le morcellement constitue une autre caractéristique du relief. Les pluies torrentielles déferlant sur ces pentes abruptes déboisées provoquent des glissements de terrain, des éboulements, de l'érosion, une forte sédimentation des cours d'eau et de la mer et la destruction de beaucoup de maisons et de jardins. Cette situation influe sur la santé des bassins versants et de l'environnement en général. Elle entraîne une dégradation parfois irréversible des sols, la diminution de la production agricole et un déficit hydrique important : 25 des 30 bassins hydrographiques du pays sont complètement

érodés ce qui empêche la recharge des nappes souterraines, en sorte que les réserves d'eau naturelle ne répondent plus au besoin des populations durant les périodes sèches.

Le DMRU sera exécuté dans le département du Nord. Il a une superficie de 2 114.91 km² et une population de 1 067 177 habitants, 538 875 vivent en milieu urbain tandis que 528 302 vivent en milieu rural. La densité de population est de 505 habitants au kilomètre carré. Cap-Haïtien est le chef-lieu du département du Nord qui comprend 7 arrondissements: Cap-Haïtien, L'Acul du Nord, Grande Rivière du Nord, Saint-Raphaël, Borgne, Limbé et Plaisance. L'arrondissement du Cap-Haïtien se divise en trois communes: Cap-Haïtien, Quartier Morin et Limonade. La ville du Cap se situe à 275 kilomètres environ de Port-au-Prince. C'est une ville portuaire se situant à l'ouest de la baie du Cap-Haïtien, à l'embouchure de la rivière du Haut du Cap et surplombé par la morne Jean qui culmine à environ 720 mètres d'altitude.

Le département du nord a une saison pluvieuse qui s'étale de septembre à juin et une saison sèche de juillet à août. Sur les montagnes, la pluviométrie varie annuellement de 1000 à 1500 mm. Elle est un peu plus faible en plaine. Le département du Nord est l'un des moins exposés aux cyclones. Cependant, la déforestation des pentes rend les villes très sensibles aux inondations.

Le Cap Haïtien et les cinq communes avoisinantes sont situés dans un bassin versant qui a connu une dégradation environnementale avancée. La zone est vulnérable aux inondations, qui sont aggravées par la baisse de rétention d'eau des bassins versants en amont ; la sédimentation en aval ; et l'absence presque totale de gestion des déchets municipaux. Le bassin versant a largement perdu sa capacité de rétention d'eau à cause du déboisement pour le charbon de bois, le bois de construction, et le défrichement pour la construction. L'érosion des sols qui en résulte occasionne la sédimentation dans les zones basses. Les sédiments et les déchets municipaux tendent à obstruer les canaux de drainage ; plus de 85 % des déchets solides de Cap-Haïtien se retrouvent dans les cours d'eau et s'accumulent le long des berges et dans les ravines. Les déchets constituent une menace pour la santé de la population et la salubrité et l'environnement de la région métropolitaine et augmentent la vulnérabilité des populations au risque d'inondation.

Les écosystèmes encore présents dans la zone sont fragiles, peu étudiés, et menacés par l'urbanisation anarchique : les mangroves sont défrichées pour permettre l'accès à la terre et pour la production de charbon de bois. La pêche côtière est excessive et pratiquée à un niveau non renouvelable. La population occupe les ravines, berges et zones basses et construit des logements précaires. Très souvent, ces constructions sont sur pilotis, ou sur du remblai composé d'un mélange de déchets solides municipaux, de terre et de gravier. Ces constructions se font dans les écosystèmes fragiles, et empêchent le libre écoulement de l'eau, en particulier de la Rivière Mapou/Bassin Rhodo, ce qui augmente le risque d'inondation. Environ 32.000 habitants de Cap Haïtien résident dans des zones précaires, et sont très vulnérables aux inondations et à l'élévation du niveau de la mer.

La ville du Cap représente un patrimoine historique unique dans les Caraïbes, malheureusement menacé par les éléments. La seconde ville du pays et ses alentours disposent d'une riche culture, d'un littoral attrayant et varié et d'un ensemble impressionnant de sites naturels et archéologiques, d'édifices historiques, d'éléments du patrimoine maritime, et de manifestations d'art rupestre. L'héritage historique remonte à la période précolombienne et passe par la période révolutionnaire et post-coloniale.

4. Politiques de la Banque Mondiale, loi haïtienne et classification du DMRU

Ce travail est réalisé en conformité avec la législation haïtienne et les procédures de la Banque Mondiale. Le décret sur la gestion de l'environnement de janvier 2006, la directive pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement de janvier 2012 et le guide général de réalisation d'une étude d'impact environnemental de juillet 2011 ont été utilisés ainsi que les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale. Les politiques de sauvegardes vont être présentées et utilisées pour classer le DMRU.

4.1 Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

Tout projet financé avec les fonds de la Banque Mondiale doit respecter les politiques de sauvegarde. Ces politiques sont conçues pour :

- Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tierces parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ;
- Protéger les travailleurs sur les chantiers;
- Maintenir le niveau de vie et les biens des personnes déplacées involontairement;
- Eviter, réduire ou compenser les éventuels impacts négatifs des projets sur l'environnement;
- Protéger la santé de la population;
- Réduire et gérer le risque ;
- Aider à une meilleure prise de décisions ;
- Faire du bien: opérations bonnes et durables.

Il existe 10 politiques de sauvegarde réparties en trois catégories : politiques environnementales (PO 4.01 Evaluation Environnementale - EE ; PO 4.04 Habitats naturels ; PO 4.36 Forêts ; PO 4.09 Lutte antiparasitaire ; PO 4.11 Propriété culturelle / patrimoine ; PO 4.37 Sécurité des barrages), politiques sociales (PO 4.12 Réinstallation involontaire ; PO 4.10 Populations autochtones) et les politiques juridiques (PO 7.50 Voies d'eau internationales ; PO 7.60 Zones sous litige).

Les politiques suivantes sont déclenchées dans le cadre du DMRU: PO 4.01 Evaluation environnementale (ÉE), PO 4.04 Habitats naturels, PO 4.11 Patrimoine culturel, PO 4.36 Forêts et PO 4.12 Réinstallation involontaire.

La Banque Mondiale (BM) exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une **Évaluation Environnementale (ÉE)** dans le but de s'assurer qu'ils sont rationnels et viables d'un point de vue environnemental, et par là améliore le processus de décision.

Le DMRU aura des activités dans une zone de mangrove ; le déclenchement de la politique **Habitats naturels** vise à protéger, à maintenir, et éventuellement réhabiliter ces habitats naturels et de leur fonction.

Le DMRU intervient dans une zone ayant un patrimoine culturel important. La politique **Patrimoine culturel** a été déclenchée pour éviter ou atténuer les éventuels effets négatifs des activités financées par Le DMRU pourraient avoir sur les biens culturels physiques de la zone du Nord.

Le DMRU tient sa justification de la fragilité de la zone du Cap-Haitien face aux épisodes pluvieuses. Cette sensibilité est due en grande partie au déboisement des montagnes environnantes. La politique opérationnelle **Forêts** a été déclenchée pour favoriser la gestion, le développement ou la restauration des écosystèmes forestiers de la zone d'intervention du DMRU.

L'exécution de certaines activités du DMRU impliquera le déplacement de personnes. Le déclenchement de la politique de **Réinstallation involontaire** permettra de s'assurer que les personnes réinstallées se retrouvent, après réinstallation, dans une situation équivalente voir meilleure par rapport à leur situation précédente.

Le tableau qui suit présente l'ensemble des politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale ainsi que celles qui sont déclenchées dans le cadre du DMRU.

Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale déclenchées dans le cadre du DMRU

Politiques de sauvegarde		Oui	Non
Politiques environnementales	Evaluation environnementale (PO 4.01)	✓	
	Habitats naturels (PO 4.04)	✓	
	Patrimoine culturel (PO 4.11)	✓	
	Lutte antiparasitaire (PO 4.09)		✓
	Forêts (PO 4.36)	✓	
	Sécurité des barrages (PO 4.37)		✓
Politiques sociales	Populations autochtones (PO 4.10)		✓
	Réinstallation involontaire (PO 4.12)	✓	

Politiques juridiques	Voies d'eau internationales (PO 7.50)		✓
	Zones sous litiges (PO 7.60)		✓

Aussi, le projet suivra les lignes directrices du groupe de la Banque mondiale, comprenant aussi la Société Financière Internationale (SFI), en particulier les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (www.ifc.org).⁶

4.2 Evaluation Environnementale (PO 4.01) : Classification environnementale du DMRU

La Banque Mondiale requiert que les projets proposés au financement soient soumis à une évaluation environnementale (EE). L'évaluation environnementale permet de savoir si le projet est respectueux de l'environnement pour faciliter les prises de décision par le projet.

L'envergure de l'évaluation environnementale dépend de la nature et des impacts potentiels du projet concerné. L'ÉE évalue les risques environnementaux et les impacts potentiels d'un projet dans sa zone d'influence ; examine des projets alternatifs ; identifie les moyens pour améliorer le projet choisi. La réalisation des évaluations environnementales est de la responsabilité de l'emprunteur.

La Banque Mondiale soumet chaque projet proposé à un filtrage environnemental pour déterminer le type et l'ampleur de l'ÉE. La Banque Mondiale classe le projet proposé dans l'une des quatre catégories, dépendant du type, de la localisation, sensibilité et l'échelle du projet, de la nature et de l'envergure des impacts environnementaux potentiels.

- (a) **Catégorie A** : Un projet est classé en catégorie A s'il risque d'avoir des impacts environnementaux significatifs, sensibles, divers et imprévus. Ces impacts peuvent concerner une zone beaucoup plus large que la zone de projet. L'ÉE examine les impacts potentiels négatifs et positifs et les compare avec ceux de projets alternatifs (incluant l'option de ne pas faire le projet). Elle recommande aussi les mesures nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer et compenser les impacts négatifs et améliorer la performance environnementale.
- (b) **Catégorie B** : Un projet classé en catégorie B si ses impacts environnementaux négatifs potentiels sur la population et l'environnement de zones importants (zones humides, forêts et autres habitats naturels) sont moins défavorables que ceux de la catégorie A. Les impacts sont limités au site, et sont pour la majorité réversibles. Les mesures

⁶http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERE&CACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18

d'atténuation sont plus faciles à mettre en place. L'étendue d'une EE varie d'un projet à l'autre mais reste plus limitée que celle d'un projet de catégorie A.

(c) **Catégorie C** : Un projet classé en catégorie C a peu d'impacts négatifs sur l'environnement. En plus du filtrage initial, aucune autre Évaluation Environnementale n'est nécessaire pour un projet de catégorie C.

(FI) **Catégorie FI** : Un projet est classé en catégorie FI s'il implique l'investissement de fonds de la banque au travers d'un intermédiaire financier dans des sous-projets pouvant éventuellement produire des impacts négatifs.

Une bonne partie des activités prévues dans le DMRU concerne le curage/dragage de ravines, le profilage de voies d'eau, la réhabilitation et la construction d'infrastructures endommagées pendant les catastrophes naturelles. Ces activités sont localisées géographiquement mais auront des impacts environnementaux négatifs importants qu'il faudra compenser. Les impacts environnementaux prévus sont associés principalement à la phase de construction des travaux de réhabilitation, incluant la gestion des produits de démolition, des déchets, la sécurité des travailleurs, le contrôle des bruits, de la poussière et de l'érosion qui. Ces impacts sont modérés. Cependant, certaines sous-composantes peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux importants (réinstallation involontaire de personnes, gestion d'un volume important de sédiments) si ceux-ci ne sont pas évalués correctement et des mesures correctrices apportées y compris l'analyse d'alternatives.

De ce fait, certaines sous-composantes du DMRU peuvent avoir des impacts environnementaux négatifs d'une certaine importance qui peuvent être classés en **catégorie B**. Dès lors, le projet DMRU dans son entièreté sera classé en **catégorie B**. Néanmoins, certains sous-projets et activités seront de Catégorie C ; et une des sous-composantes pourrait avoir des impacts environnementaux et sociaux importants si ceux-ci ne sont pas évalués correctement (y compris l'analyse des alternatives) et gérés. En aucun cas les sous-projets de catégorie A ne pourront être financés dans ce projet.

4.3 Habitats naturels (PO 4.04)

Pour la Banque Mondiale, la conservation des habitats naturels, comme toute autre mesure de prévention et d'amélioration de l'environnement, est essentielle au développement durable à long terme. Dans le cadre de la PO 4.04, la Banque appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leur fonction. Dans le cadre du DMRU, dont certaines sous-composantes se déroulent directement dans le Bassin Rhodo au Cap Haïtien, cette politique est déclenchée parce que le Bassin Rhodo est un habitat naturel, même s'il exhibe des signes de dégradation. La mise en œuvre de la politique d'habitat naturel fait partir de l'évaluation environnementale.

4.4 Patrimoine culturel (PO 4.11)

Le but de la PO 4.11 est de veiller à ce que:

- Les ressources culturelles physiques soient identifiées et protégées dans les projets de la Banque Mondiale ;
- Les lois nationales régissant la protection du patrimoine culturel physique soient respectées.

La PO 4.11 couvre les sites archéologiques et historiques, les zones urbaines historiques, les sites sacrés, les cimetières et sépultures.

Certains sites ayant des ouvrages à caractère historique sont concernés par les sous-projets du DMRU. La politique concernant le patrimoine culturel a été déclenchée pour s'assurer que ces sous-projets n'auront pas d'impacts négatifs sur ce patrimoine. La mise en œuvre de la politique de patrimoine culturel fait partir de l'évaluation environnementale. Quand le patrimoine culturel risque d'être affecté par la mise en œuvre d'un sous-projet du DMRU, des mesures de protection appropriées doivent être prévues et incluses dans les dossiers d'appels d'offres et les marchés concernés.

La ville du Cap représente un patrimoine historique unique dans les Caraïbes, malheureusement menacé par les éléments. La seconde ville du pays et ses alentours disposent d'une riche culture, d'un littoral attrayant et varié et d'un ensemble impressionnant de sites naturels et archéologiques (que les terrassements de travaux publics pourraient mettre à nu), d'édifices historiques, d'éléments du patrimoine maritime, et de manifestations d'art rupestre.⁷ L'héritage historique remonte à la période précolombienne et passe par la période révolutionnaire et postcoloniale. On peut citer :

- Le siège supposé du Cacique Guacanagaric qui accueillit Christophe Colomb en décembre 1492 serait situé à Bord-de-Mer Limonade ;
- La Santa Maria se serait échouée sur un banc à l'est du Cap Haïtien ;
- La première installation espagnole dans les Amériques « *Puerto Real* » à Limonade (1503) ;
- L'exploitation de l'île par les colons européens établissant de nombreuses plantations agricoles dans le Nord ;
- La construction de forts militaires côtiers ;
- Le centre historique du Cap Haïtien ;

⁷ Céline Chauvel. Consultante Tourisme. Juillet 2015. Proposition de Développement Touristique du Parc National Historique Citadelle Sans Souci Ramiers et du Centre Historique du Cap Haïtien pour le compte du Ministère du Tourisme et des Industries Créatives. Projet PAST.

- Le point de départ de la révolution aboutissant à l'abolition de l'esclavage (Bois Caïman) ; et
- Les grands travaux du Roi Christophe donnant naissance aux splendides monuments comme le Palais Sans Souci et la Citadelle La Ferrière, ce qui leur a valu la reconnaissance comme site classé du patrimoine mondial par l'UNESCO.

4.5 Forêts (PO 4.36)

L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à protéger les forêts, et exploiter le potentiel des forêts pour réduire la pauvreté de manière durable, intégrer efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les importants services environnementaux aux niveaux local et mondial ainsi que les valeurs forestières. Cette réglementation entre en ligne de compte à chaque fois qu'un projet d'investissement financé par la Banque Mondiale (i) a un impact potentiel sur la santé et la qualité des forêts ou sur les droits et bien-être des individus et leur niveau de dépendance ou d'interaction avec les forêts, ou (ii) vise à apporter des changements dans la gestion, la protection et l'utilisation des forêts naturelles ou des plantations.

Il existe des formations de mangrove dans la zone du projet, tant dans le Bassin Rhodo que sur le littoral, qui pourraient être affectées par les activités du projet et méritent d'être protégées, et même augmentées. La mangrove joue un rôle important dans la conservation des sols, la protection du littoral, et comme zone tampon contre l'inondation. Le reboisement est aussi un élément essentiel pour la protection des bassins versants et la lutte contre l'érosion. Toute plantation de mangroves ou reboisement des pentes en amont du Cap Haïtien par le projet se fera en conformité avec cette politique.

4.6 Réinstallation involontaire (PO 4.12)

La politique de réinstallation involontaire de la Banque Mondiale vise à :

- Éviter ou minimiser la réinstallation involontaire et la perturbation y relative, y compris accès restreint aux aires protégées ;
- Offrir des procédures transparentes et justes de compensation pour l'acquisition involontaire de terre ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs conditions de vie ou pour au moins les restaurer au niveau pré-déplacement.

Le nettoyage des ravines, la construction d'ouvrage de protection, le recalibrage des exutoires et l'accès aux ouvrages de drainage pourrait nécessiter la démolition de constructions et le déplacement de personnes. En conséquence, la politique de réinstallation involontaire est déclenchée. Quand ces impacts sont avérés, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) doit être développé pour accompagner les éventuelles personnes affectées. Un Cadre de Procédures de

Réinstallation (CPR) a été préparé pour le DMRU pour servir de guide pour chaque sous-projet concerné du DMRU (voir document séparé).

4.7 Cadre légal haïtien pour l'environnement et procédure d'évaluation environnementale

Le Ministère de l'Environnement, créé en 1995, est l'acteur principal chargé de la gestion et de la protection de l'environnement. Plusieurs autres institutions du pays sont impliquées de près ou de loin dans la protection de l'environnement. C'est le cas des institutions gouvernementales ayant dans leurs attributions l'agriculture, les ressources naturelles, les carrières, la santé, les travaux publics, les transports, les communications et la planification.

Le gouvernement haïtien a adopté le 12 octobre 2005, le Décret portant sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable (paru le 26 janvier 2006 dans le Moniteur, journal officiel de la République d'Haïti). Ce décret est le principal document légal existant ayant comme objet la protection de l'environnement. Ce décret fixe le cadre général de la gestion de l'environnement en Haïti. Il établit 11 principes de base pour la gestion du milieu naturel, dont l'intégration de l'environnement dans tout projet de développement, la séparation des responsabilités dans ce secteur et le droit de la communauté à l'information sur les activités effectuées dans sa collectivité.

Le chapitre IV du décret porte plus précisément sur l'évaluation environnementale et il comporte les articles suivants :

Article 56. Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée. Le processus d'évaluation environnementale couvre l'étude d'impact environnemental (ÉIE), la déclaration d'impact environnemental, le permis environnemental et les audits environnementaux.

Article 57. La liste des projets et activités devant faire l'objet d'évaluation environnementale ainsi que les normes et procédures relatives à la mise en route des Études d'impact environnemental (ÉIE) sont établies par voie réglementaire à la charge du ministère de l'Environnement.

Article 58. La déclaration d'impact environnemental est soumise, par la personne intéressée, à la non-objection du ministère de l'Environnement selon les procédures établies par ce dernier. De telles procédures tiendront compte en particulier de la nécessité d'institutionnaliser les audiences publiques en vue d'assurer la plus large participation de la population.

Article 59. La non-objection environnementale est délivrée par le ministère de l'Environnement pour les projets et activités qui requièrent une évaluation d'impact environnemental.

Article 60. Les UTES ont pour obligation d'acheminer, par voie cédère au registre du ministère de l'Environnement, une notification de tous les processus d'examen de dossiers enclenchés dans le cadre d'évaluations environnementales et une copie de tous les avis émis. Pour chaque document transmis, il leur sera délivré un numéro d'enregistrement à inscrire dans leur dossier. En cas de contestation ou pour les besoins d'évaluation des performances du système, le Service d'Inspection générale de l'Environnement du ministère de l'Environnement peut intervenir et réviser un ou des cas traités par une UTES.

Article 61. Le ministère de l'Environnement réalisera, en temps opportun, des audits environnementaux afin de s'assurer que les fins pour lesquelles les non-objections environnementales ont été accordées ont été respectées. Il publiera périodiquement la liste des non-objections accordées et refusées et celle des personnes privées et morales qui ont été sanctionnées par voie administrative ou judiciaire. Ces personnes privées et morales ont un droit de recours devant les juridictions concernées.

Plus récemment, deux documents ont été produits par le service d'impact environnement, de la direction des ressources en eau du ministère de l'Environnement afin de fournir aux promoteurs de projets les principales orientations et directives à suivre pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental soit : le Guide général de réalisation d'une étude d'impact environnemental (juillet 2011) et la Directive pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement des projets routiers (janvier 2012). Ces documents concernent spécifiquement l'opérationnalisation de la procédure d'évaluation environnementale prévue au chapitre 6 (articles 56, 57 et 58) du décret du 12 octobre 2005.

À ce jour, le ministère de l'Environnement ne semble pas avoir pu pleinement mettre en œuvre la procédure d'évaluation environnementale. Du fait d'un manque de financement, le ministère de l'Environnement n'a pas abordé les problèmes d'évaluation environnementale et n'a pas réellement étudié l'impact des politiques, plans et programmes sectoriels au cœur de sa mission. Le séisme a considérablement endommagé les bâtiments et équipements du ministère de l'Environnement, ainsi que ceux de certains de ses partenaires.

4.8 Autres lois et règlements haïtiens applicables

Outre le décret du 12 octobre 2005, plusieurs autres lois et règlements interviennent de près ou de loin en matière d'environnement. Celles-ci sont décrites ci-après :

- ❖ La Constitution de 1987 qui garantit les libertés et les droits fondamentaux du citoyen haïtien. L'État doit assurer la santé, l'éducation, la protection et la sécurité de la population

et garantir le droit à la propriété individuelle et collective acquise conformément à la loi. Selon l'article 36.1, l'expropriation pour cause d'utilité publique ne peut intervenir qu'en vertu d'un règlement prévoyant le versement préalable d'une indemnité équitable. L'article 253 stipule que « l'environnement étant le cadre de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites ». L'article 254 de la Constitution y mentionne que tous les Haïtiens ont droit à un environnement sain et propice à leur épanouissement et que le pouvoir public et les citoyens ont le devoir d'en assurer la protection. L'article 257 précise que la loi détermine les conditions de protection de la faune et de la flore et sanctionne les contrevenants. La Constitution d'Haïti de 1987 a également sept articles consacrés à l'environnement, à l'exploitation rationnelle des sols et terrains en pente, aux sites naturels, à la couverture végétale, aux déchets toxiques ainsi qu'à la mise au point de formes d'énergie propres ;

- ❖ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant l'eau potable et l'assainissement (loi cadre portant organisation du secteur de l'eau potable et de l'assainissement, loi du 12 juin 1974 sur les eaux souterraines et diverses lois sur les eaux d'irrigation et de drainage). La Loi du 24 mai 1962 du Code rural établissant le régime des eaux, de l'irrigation et du drainage (amendée le 26 juin 1986) stipule dans son article 137 qu' « aucune prise, soit sur berge, soit au moyen de barrage provisoire ou permanent, soit au moyen de pompe, ne peut être établie sur les cours d'eau, aucun ouvrage d'art, de quelque nature que ce soit, ne peut être construit dans leur lit sans une autorisation écrite du Département de l'Agriculture ou de tout autre organisme compétent, cette autorisation ne sera accordée qu'après visite des lieux et enquête démontrant que la prise ou la dérivation n'est pas contraire à l'intérêt public » ;
- ❖ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant le droit foncier (divers textes législatifs) ;
- ❖ Le code du travail (décret du 24 février 1984 actualisant le Code du travail du 12 septembre 1961). Le code a pour rôle d'harmoniser les rapports des patrons et des travailleurs et d'assurer le bien-être, la santé et la sécurité de ces derniers sur les chantiers du DMRU ;
- ❖ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant la protection du patrimoine culturel mobilier (divers textes législatifs, dont la Loi du 23 avril 1940, sur le patrimoine historique, artistique, naturel et archéologique) ;
- ❖ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant l'expropriation (voir section 3.2.3 plus bas pour plus de détails sur la législation en vigueur en matière d'expropriation) ;
- ❖ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant le secteur des mines et des carrières. Selon le Décret encourageant la prospection minière sur toute l'étendue du territoire de la république et adaptant les structures juridiques existantes aux réalités de l'industrie minière, Article 58 Chapitre V-carrières (Moniteur No. 19 du 8 mars 1976) et selon le Décret- Titre II- De l'exploitation des carrières, Chapitre I-Obligations de l'exploitant avant l'ouverture des travaux, Article 20 (2 avril 1984) stipulent que l'exploitant ne peut

procéder à l'exploitation permanente ou temporaire d'une carrière sans avoir au préalable obtenu un permis délivré par Bureau des Mines et de l'Énergie d'Haïti ;

- ❖ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant les aires protégées (divers textes législatifs dont le Décret du 18 mars 1968 dénommant « Parcs Nationaux », « Sites Naturels » toutes étendues de terres boisées ou pas sur lesquelles sont établis des monuments historiques ou naturels, l'Arrêté du 9 août 1944 défendant la création ou l'extension des zones réputées marécageuses et la Loi du 3 février 1926 sur les Forêts nationales réservées). Dans la zone du projet DMRU, au niveau du littoral, se trouve des mangroves pouvant être impactées par les activités ;
- ❖ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant le secteur forestier et notamment la Loi du 24 mai 1962 sur la protection des arbres dont les articles 202 et 203 qui mentionnent l'interdiction d'abattre sur les fonds ruraux et le long des voies publiques, les essences dites précieuses, telles qu'ébène, acajou, chêne, tavernon, amandier à petites feuilles, bois marbré, laurier, gaïac et toutes autres espèces qui seront déterminées dans la suite par le service compétent, sans une autorisation préalable du département de l'Agriculture ou de tout autre organisme compétent, laquelle stipulera les conditions sous lesquelles se fera l'abattage ;
- ❖ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant les espèces envahissantes et le secteur agraire ;
- ❖ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant la pêche (divers textes législatifs, dont le Décret réglementant l'exercice du droit de pêche en Haïti (1987)).
- ❖ Le Système National des Évaluations Environnementales a récemment été inauguré à travers la mise en opération du Bureau National des Évaluations Environnementales (BNEE). Sous la tutelle du Ministère de l'Environnement (MDE), ce bureau assurera la prise en compte des normes et bonnes pratiques environnementales et sociales ; la planification et la mise en œuvre des projets, programmes, plans et politiques initiés en Haïti. Actuellement le BNEE bénéficie du support du PNUD pour sa mise en œuvre, mais nécessitera d'autres financements pour arriver à assumer pleinement ses attributions.

4.9 Comparaison entre la politique de la BM en matière d'évaluation environnementale et la loi haïtienne

Il y a équivalence entre la politique de la Banque Mondiale dans le domaine de d'évaluation environnementale (OP 4.01) et la loi haïtienne en cette matière. La législation haïtienne ne traite pas de façon séparée les habitats naturels et le patrimoine culturel comme c'est le cas des procédures de la BM qui consacrent une politique à chacun de ces domaines: *Habitats naturels (OP 4.04) et Patrimoine culturel (OP 4.11)*.

Le tableau suivant compare les points principaux entre la loi haïtienne en matière d'évaluation environnementale et la politique 4.01 de la BM.

Aspect	Législation haïtienne	Politiques de la BM	Conclusions
Projet	Article 56 Décret sur l'Environnement. Les ... projets... susceptibles d'avoir un Impact sur l'Environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée	Tout projet financé par la Banque Mondiale doit faire l'objet d'une évaluation Environnementale (EE)	Equivalence entre la politique de la Banque Mondiale dans le domaine de d'évaluation environnementale (OP 4.01) et la loi haïtienne
	Article 56 Décret sur l'Environnement. L'EIE est de la responsabilité de l'institution concernée.	La réalisation de l'EE est du ressort de l'emprunteur	La politique de la BM et la législation haïtienne se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées.
	Les annexes du Guide Général d'une étude d'impact environnemental précise: l'ampleur de l'étude dépend du type projet, de l'étendue du projet, de l'aire géographique concernée,	L'ampleur de l'étude dépend du type de projet. Un projet est classé en catégorie A, B, et F1 en fonction du type, de placement, du de degré de sensibilité, de l'échelle, de sa nature et de l'ampleur de ses incidences environnementales.	Les politiques se rejoignent
	Le Guide Général d'une étude d'impact environnemental prévoit la réalisation d'audiences publiques pour présenter les impacts des projets et les mesures compensatoires et prendre en compte les opinions exprimées.	Pour tous les projets de Catégorie A et B dont le financement par la BIRD ou l'IDA est envisagé, au cours du processus d'EE, l'emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les organisations non-gouvernementales (ONG) locales sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue	Les politiques se rejoignent en ce qui concerne la consultation

5. Identification des catégories d'impacts du projet

Sur la base des informations générales disponibles à ce stade et en vue de cerner l'ensemble des impacts anticipés du projet sur l'environnement et le milieu social, les activités de chaque composante sont considérées ci-après et les catégories d'impacts associées à ces activités sont identifiées.

Composante 1: Appui aux investissements municipaux, renforcement des capacités et planification stratégique (15 M \$ US)

Cette composante a trois sous-composantes. Les impacts liés à cette composante sont essentiellement positifs en permettant le renforcement des capacités des municipalités en question. Cependant, *la sous-composante 1-1 : Fonds pour le développement urbain, l'amélioration des infrastructures locales et la prestation des services*, risque d'avoir des impacts négatifs liés aux activités suivantes :

- La remise en état de marchés, routes, drainage ;
- La prestation de services comme la gestion des déchets et l'entretien de routes locales.

Les impacts environnementaux négatifs de ces travaux pourraient concerner :

- La mise en mouvement incontrôlée de déchets solides et ses conséquences éventuelles sur la pollution du sol, des eaux et de l'air par des matières dangereuses présentes dans ces déchets,
- Le dépôt des déchets sur des zones non adaptées et ses conséquences éventuelles sur la pollution du sol, des eaux et de l'air et l'atteinte aux habitats naturels dans les zones de dépôt,
- La dégradation des habitats naturels par l'exploitation de carrières pour la production de granulats routiers avec des risques éventuels de pollution de l'air des eaux et de menaces pour la santé des travailleurs et des riverains.
- Impacts sur la flore des travaux (débroussaillage, déboisement).

Les impacts socio-économiques négatifs de ces travaux pourraient concerner :

- La perte d'activités économiques sur les marchés pendant les travaux,
- L'atteinte aux ressources culturelles présentes sur les lieux où prendront place ces travaux de remise en état.
- La santé et la sécurité des travailleurs par présence d'engins, matériaux et de déchets dangereux sur les zones de travail,

- La santé et la sécurité des riverains, par mise en suspension de déchets dangereux et déplacement d'engins de chantier.
- Une pollution sonore des engins pendant les travaux.

Composante 2 : Investissements en matière de réduction de la vulnérabilité et pour des infrastructures urbaines résilientes au climat (34 M \$ US)

L'exécution de cette composante aura des impacts positifs en termes de renforcement de la résilience physique et de réduction du risque d'inondation de la région métropolitaine du Cap-Haïtien. Cependant, la gestion intégrée de ravines urbaines, le curage, les travaux de réduction du risque d'inondation, et le dragage de la Rivière Haut du Cap sont susceptibles de générer des impacts négatifs. On peut citer brièvement :

- Atteinte aux habitats naturels,
- Modification du régime hydraulique des rivières,
- Risque de pollution de l'air, du sol et des eaux ;
- Risque de pollution de l'environnement par le dépôt incontrôlé des produits de curage des ravines.
- Déplacement de personnes habitant les berges des cours d'eau ;
- Atteinte aux productions agricoles dans les zones de protection contre l'érosion,
- Risque d'accidents pour les populations vivant à proximité des chantiers,
- Pollution sonore.

Il est important de noter qu'une EIES et un PAR sont en cours de préparation spécifiquement pour la Composante 2 du projet (voir documents séparés).

Composante 3 : Réponse d'urgence contingente

La mise en œuvre de cette composante impliquera la reconstruction ou réhabilitation d'infrastructure en cas d'urgence (Activités de Réponse d'Urgence) et les études associées. Les décaissements seront faits contre une liste de biens critiques ou l'acquisition de biens, travaux et consultations nécessaires pour appuyer les besoins de réponse et rétablissement d'urgence immédiats du Gouvernement.

Afin de satisfaire les politiques environnementales et sociales de la Banque, les études d'impacts environnementaux et sociaux, et plans de réinstallation associés à la reconstruction ou réhabilitation d'infrastructure d'urgence seront reportés à la phase de mise en œuvre, suivant le CPR et le présent CGES. Ceci est en accord avec la PO 8.00 et la PO 10.00 sur le Financement

des Projets d'Investissement, qui précise qu'en cas d'urgence, les études environnementales et sociales peuvent être reportées à la phase de mise en œuvre.

Composante 4 : Gestion de projet et appui à la mise en œuvre

La réalisation de cette composante affectera positivement l'UCP et l'UCE en termes de renforcement et développement de capacité de ces institutions en gestion, coordination, mise en œuvre, suivi, et évaluation du projet. La mise en œuvre de cette composante n'aura donc pas d'impact négatif.

6. Impacts environnementaux et mesures d'atténuation

Les sous-projets nécessiteront, en fonction de l'ampleur des impacts négatifs sur l'environnement et le milieu social et, en suivant les procédures de la Banque Mondiale, la préparation d'une Fiche environnementale et sociale, d'une Étude d'impacts environnementale et sociale (EIES), d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et/ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Le tableau suivant indique pour les activités de la Composante 1 (et des Composantes 3 et 4), à partir d'une évaluation préliminaire, les impacts négatifs potentiels, les mesures d'atténuation envisageables et les entités responsables de leur étude et de leur mise en œuvre.

Composante 1 : Appui aux investissements municipaux, renforcement des capacités et planification stratégique

Activité	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Politique de sauvegarde applicable	Responsabilité pour les études et la mise en œuvre
Amélioration drainage et assainissement	Atteinte aux habitats naturels par les travaux, le profilage des drains, le curage de sédiments, la construction de digues, de murs de soutènement et de la protection de berges,	Inventaire préalable de la biodiversité, travaux à planifier en dehors des périodes sensibles, réduire le nombre de pistes de chantier, respect des clauses environnementales sur les chantiers (Annexe 2), sensibilisation du personnel de l'entreprise	PO 4.04	<u>Mise en œuvre</u> : entreprise contractante
	Atteinte aux productions agricoles dans les zones de protection contre l'érosion	Identification des productions agricoles potentiellement affectées, mise en place de mesures compensatoires décrites dans un PAR	PO 4.12	<u>Mise en œuvre</u> : entreprise contractante
	Risques de conflits sociaux dus à l'afflux de travailleurs dans les zones de projets	Utiliser le plus possible la main d'œuvre locale pour les travaux. Utiliser des travailleurs sociaux et prendre d'autres dispositions pour faciliter l'intégration des autres travailleurs dans les zones de projets.	PO 4.01	<u>Mise en œuvre</u> : entreprise contractante
	Conflits d'usage du couvert végétal entre la production de bois et la lutte contre l'érosion	Identification des zones boisées à protéger, consultations préalable des populations, mise en place de mesures compensatoires: création de forêts énergétiques dans les montagnes, plantation d'arbres fruitiers au niveau des montagnes (pour lutter contre l'érosion et la production de fruits),	PO 4.36	<u>Mise en œuvre</u> : entreprise contractante

Activité	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Politique de sauvegarde applicable	Responsabilité pour les études et la mise en œuvre
Nettoyage de canaux de drainage et gestion de sédiments	Risque de pollution de l'environnement par le dépôt incontrôlé des sédiments	Mise en dépôt des sédiments sur des sites sécurisés (centres de stockage autorisés)	PO 4.04	<u>Mise en œuvre</u> : entreprise contractante
Protection / (re)construction /réhabilitation des ouvrages structurants urbains ; construction en maçonnerie	Atteinte aux ressources culturelles à proximité ou faisant partie des infrastructures urbaines	Identification des ressources culturelles préalablement aux travaux et installation de signalisation et protections du patrimoine culturel	PO 4.11	<u>Mise en œuvre</u> : entreprise contractante
Restauration de marchés, de places publiques et d'abattoirs	Risque de pollution des sols, des eaux (surface et souterraine) et de l'air par la mise en mouvement de déchets contenant des matières dangereuses, par déversement accidentel ou chronique d'hydrocarbures et produits chimiques dangereux sur les chantiers.	Mise en place d'un mode opératoire respectueux de l'environnement et des mesures de protection des sols, des eaux et de l'air : • Eviter les périodes de pluie et de vent • Récupération des eaux de nettoyage des surfaces • Bâchage des camions de transport des déchets • Respect des Directives EHS*	OP/BP/GP 4.01 et Directives EHS de la SFI	<u>Mise en œuvre</u> : entreprise contractante
	Risques de conflits sociaux dus à l'afflux de travailleurs dans les zones de projets	Utiliser le plus possible la main d'œuvre locale pour les travaux. Utiliser des travailleurs sociaux et prendre d'autres dispositions pour faciliter l'intégration des autres travailleurs dans les zones de projets.	PO 4.01	<u>Mise en œuvre</u> : entreprise contractante
	Risque de perte d'activité économique sur les marchés pendant les travaux	Identification des personnes affectées, information et mise en place de mesures compensatoires décrites dans un PAR	PO 4.12	<u>Préparation du PAR</u> : consultant environnement <u>Mise en place</u> : entreprise contractante
	Atteinte aux ressources culturelles	Identification des ressources culturelles préalablement aux travaux et installation de signalisation et protections du patrimoine culturel	PO 4.11	<u>Identification</u> : consultant environnement. <u>Mise en place</u> : entreprise contractante

Activité	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Politique de sauvegarde applicable	Responsabilité pour les études et la mise en œuvre
Restauration de marchés, de places publiques et d'abattoirs (suite)	Impact sur la santé et sécurité des travailleurs et des populations par les activités de chantier	Respect des Directives EHS* et des clauses techniques environnementales sur les chantiers (Annexe 2), formation du personnel de l'entreprise	Directives EHS de la SFI	<u>Mise en place</u> : entreprise contractante
	Pollution sonore des engins	Utilisation d'engins en bon état, respecter les heures de chantier, pas de travail les jours fériés. Aviser les populations des horaires et de la nature des travaux	Directives EHS de la SFI	<u>Mise en place</u> : entreprise contractante
	Risques de conflits sociaux dus à l'afflux de travailleurs dans les zones de projets	Utiliser le plus possible la main d'œuvre locale pour les travaux. Utiliser des travailleurs sociaux et prendre d'autres dispositions pour faciliter l'intégration des autres travailleurs dans les zones de projets.	PO 4.01	<u>Mise en place</u> : entreprise contractante
	Emission de poussières venant des camions de transports des déchets et matériaux	Recouvrir les matériaux en tas et les bennes des camions	Directives EHS de la SFI	<u>Mise en place</u> : entreprise contractante
Gestion des déchets	Atteinte aux habitats naturels par des dépôts de déchets non contrôlés	Mise en dépôt sur des sites sécurisés (centres de stockage autorisés), tri des déchets pour recyclage et élimination contrôlée des déchets dangereux	PO 4.04	
	Impact sur la santé et sécurité des travailleurs et des populations par les activités de chantier	Respect des Directives EHS* et des clauses techniques environnementales sur les chantiers (Annexe 2), formation du personnel de l'entreprise Port des équipements de protection pour la manipulation des déchets	Directives EHS de la SFI	<u>Mise en place</u> : entreprise contractante
Entretien des routes locales	Dégradation des habitats naturels par l'exploitation de carrières de matériaux	Approvisionnement uniquement sur des carrières autorisées en respectant leurs clauses techniques d'exploitation	PO 4.04	<u>Mise en place</u> : entreprise contractante
	Emission de poussières venant des excavations et des camions de transports des matériaux	Recouvrir les matériaux en tas et les bennes des camions Arrosage sur les aires de travail des carrières	Directives EHS de la SFI	<u>Mise en place</u> : entreprise contractante

Activité	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Politique de sauvegarde applicable	Responsabilité pour les études et la mise en œuvre
Entretien des routes locales (suite)	Risques de conflits sociaux dus à l'afflux de travailleurs dans les zones de projets	Utiliser le plus possible la main d'œuvre locale pour les travaux. Utiliser des travailleurs sociaux et prendre d'autres dispositions pour faciliter l'intégration des autres travailleurs dans les zones de projets.	PO 4.01	<u>Mise en place</u> : entreprise contractante
	Impact sur la santé et sécurité des travailleurs et des populations par les activités de chantier	Respect des Directives EHS* et des clauses techniques environnementales sur les chantiers (Annexe 2), formation du personnel de l'entreprise	Directives EHS de la SFI	<u>Mise en place</u> : entreprise contractante

** Note : Directives EHS : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la SFI, Groupe Banque Mondiale. Sur internet (pdf : Directives EHS générales – IFC)*

Composante 3 : Réponse d'urgence contingente

Activité	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Politique de sauvegarde applicable	Responsabilité pour les études et la mise en œuvre
Mécanisme intervention rapide en cas d'urgence	Impacts de reconstruction ou réhabilitation d'infrastructure en cas d'urgence (suivant liste de biens critiques ou travaux)	Selon l'infrastructure, travaux ou biens fournis, préparer et mettre en œuvre, pendant la mise en œuvre, EE, EIE, PGES ou PAR conforme à ce CGES et au CPR (voir document séparé).	Peut concerner : PO 4.01, PO 4.04, PO 4.11, PO 4.36, ou PO 4.12	Unité de gestion du projet ; à allouer responsabilité au maître d'ouvrage

Composante 4 : Gestion de projet et appui à la mise en œuvre

Activité	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Politique de sauvegarde applicable	Responsabilité pour les études et la mise en œuvre
Renforcement et développement de capacité institutionnelle	Impacts positifs sur les capacités institutionnelles	Aucune	S/O	S/O

7. Mise en œuvre des mesures d'atténuation et suivi

7.1 Mise en œuvre

La mise en œuvre du CGES dans le cadre d'un sous-projet se fait en suivant les étapes suivantes :

1. Le bureau qui réalise l'étude de chaque sous-projet, est aussi responsable d'une étude environnementale qui identifiera et inclura les mesures de protection de l'environnement ou de compensation pour dégradation causées par le sous-projet.⁸ (Annexes 5 et 6)
2. Les mesures identifiées doivent faire partie du bordereau des prix et du devis du dossier d'appel d'offres en même temps que les autres activités à réaliser par l'entrepreneur qui exécutera les travaux du sous-projet.
3. L'étude environnementale sera validée par l'équipe environnementale de l'UCE, avec l'appui de son consultant en environnement (Annexe 1) ;
4. Si c'est un sous-projet qui ne nécessite pas d'étude technique approfondie et qui présente de faibles impacts, des clauses environnementales seront incluses dans le contrat de l'entreprise contractante, qui devra les mettre en œuvre ;
5. L'exécution des mesures environnementales est de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux relatifs à un sous-projet ;

7.2 Suivi et évaluation

Suivi de la mise en place du volet d'appui technique aux municipalités

La Cellule environnement de l'UCE accompagne les municipalités pour s'assurer que les aspects environnementaux et sociaux sont intégrés dans le renforcement de leur capacité technique, dans la mise en œuvre de leurs projets intercommunaux, dans l'amélioration de leurs prestations de services et dans la planification et leur stratégie de développement métropolitain.

Ce suivi sera réalisé par la participation à des réunions régulières auprès des municipalités pendant lesquelles seront abordés les thèmes environnementaux et sociaux.

Suivi pendant les travaux

La Cellule environnement de l'UCE assure le suivi environnemental et social des travaux de chaque sous-projet, avec l'aide de ses professionnels (voir Section 9.0 ci-après) et le Consultant de l'Environnement (Annexe 1). La cellule environnement de l'UCE s'assurera que les clauses environnementales sont effectivement prises en compte.

⁸ Et sociale/de réinstallation : voir document séparé (CPR)

La Cellule environnement de l'UCE préparera un rapport de fin des travaux de chaque sous-projet. Ce rapport de supervision doit inclure un chapitre concernant le suivi des mesures environnementales de réduction des impacts et les observations relatives à l'efficacité de ces mesures pour réduire les impacts des travaux sur l'environnement et le social. Ce rapport contiendra les informations suivantes :

- Copie des documents fournis par l'entreprise sur les formations dispensées à son personnel en matière de consigne de sécurité et respect de l'environnement par la mise en œuvre du PGES ;
- Compte-rendu des experts environnement de la cellule environnement de l'UCE pendant les travaux sur le respect des clauses environnementales et sur les conditions EHS des chantiers.

Suivi à long terme de l'efficacité des ouvrages et travaux réalisés

Après la fin des travaux d'un sous-projet, la Cellule environnement de l'UCE assurera le suivi à long terme des ouvrages réalisés pour juger de leur tenue et efficacité lors d'épisodes de crues, de leur tenue à long terme et de tout événement qui pourrait compromettre l'efficacité (nouvelles constructions dans le lit des rivières, dépôts de déchets incontrôlés, détériorations des ouvrages, etc.). La fréquence du suivi sera annuelle et après chaque événement pluvieux catastrophique.

A l'issue des visites de suivi, la Cellule environnement de l'UCE préparera un rapport d'évaluation annuelle sur les observations concernant la tenue des ouvrages.

Afin de contribuer au suivi de cet aspect au niveau global de la BM, tous les cas de décès devront être immédiatement signalés à la BM.

8. Diagnostic des capacités environnementales et sociales et mesures de renforcement

Ce chapitre aborde le diagnostic des capacités des institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales. Les institutions directement impliquées dans la mise en œuvre du DMRU sont :

- L'UCP et son ministère de tutelle le Ministère de l'Intérieure et des Collectivités Territoriales (MICT),
- L'UCE et son ministère de tutelle, le Ministère des Travaux Publics, Transports, Communications(MTPTC).

Le MICT et l'UCP n'ont pas de cellule environnementale. La fonction de suivi de la composante environnementale du DMRU est assurée par l'UCE.

La Cellule environnementale de l'UCE est aussi celle de l'UCP-DPC. Elle a quatre professionnels : un couvrant les deux domaines, deux couvrant le domaine social et un le domaine environnemental.

La Cellule s'adjoindra pour ce projet les services d'un Consultant en Environnement pour le suivi et l'évaluation des projets. Les termes de référence pour la sélection d'un candidat sont donnés en Annexe 1.

Un atelier de divulgation pour les autorités locales concernées par le projet sera organisé pour présenter :

- Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale,
- Les clauses environnementales et sociales à suivre pour les études et les travaux des ouvrages et activités de protection contre les risques d'inondations,
- Le suivi du volet appui technique aux municipalités.

Une firme sera recrutée pour étudier et mettre en œuvre le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) associé aux activités du MDUR. La Cellule environnementale et sociale de l'UCE supervisera l'étude et la mise en œuvre du PAR. Elle s'assurera que les PAP retrouvent une situation au moins équivalente à celle qu'elles avaient avant la réinstallation.

9. Coût de la mise en œuvre du CGES

Le budget pour la préparation des Evaluations Environnementales et des Plans de Gestion Environnementale sera inclus dans chaque sous-composante du projet. L'estimation du coût précis des mesures d'atténuation sera déterminée durant les études environnementales à effectuer dans le cadre de chaque PGES. Le coût sera financé par le DMRU (Composante 4). Etant donné que l'ampleur et l'échelle des plans de gestion environnementale et sociale déclenchée par les sous-projets ne sont pas encore connues, le budget doit être assez robuste pour couvrir les montants nécessaires.

Les coûts de la mise en œuvre sont donc relatifs au renforcement des capacités des institutions impliquées dans le suivi et l'évaluation des mesures environnementales des sous-projets. Les coûts indicatifs sont détaillés dans le Tableau 3 ci-après, sur la base d'une durée de six (6) ans pour un total d'environ \$US 495 000 dollars.

Coûts de mise en œuvre du CGES au niveau institutionnel

Poste	Détail	Cout
Consultant en Environnement de la cellule environnement de l'UCE	Durée du projet	300.000\$
Ateliers de formation environnementale et sociale des personnels de la cellule environnement de l'UCE	1 atelier/an	20.000US\$
Participation de la cellule environnementale et sociale de l'UCE à des réunions auprès des municipalités	1 réunion/mois pendant 5 ans	30.000US\$
Rapports de suivi environnemental et social des travaux par l'UCE	1 par sous-projet, hypothèse 5 sous-projets	30.000US\$
Rapports d'évaluation annuelle environnementale et sociale préparés par l'UCE	5 rapports	20.000US\$
Matériel pour UCE	Acquisition d'un véhicule pour visites de terrain	45.000US\$
Visites de terrain (environnement et social)	Per diem, carburant	50.000US\$
TOTAL		495,000.00 US\$

10. Consultations publiques et résolution des conflits

10.1 Consultations publiques menées pour la préparation du CGES

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT), qui est le maître d'ouvrage de la Composante 1 du projet MDUR, a demandé en mars 2017 aux mairies de l'agglomération de Cap-Haïtien de convoquer leurs citoyens à venir participer à des séances de consultation publique sur le CGES et le CPR présentées par le MICT en collaboration avec l'UCE et la BM. Les communes étaient chargées aussi de trouver des espaces appropriés pour la tenue des réunions.

Le calendrier des rencontres élaboré de concert avec le consultant de la Banque Mondiale et le MICT a été transmis par ce dernier aux mairies. Le Ministère, en outre, avait expliqué l'objectif de ces rencontres portant sur le CGES et le CPR produits pour la Composante 1, en expliquant que la participation citoyenne était essentielle. En effet, les citoyens sont des acteurs vécus de leur propre territoire. Ils connaissent les atouts et contraintes de leur municipalité et chacun à un mot à dire pouvant mieux orienter ce projet inter municipal.

Les invitations ont été faites par téléphone, via courriers électroniques, de bouche à l'oreille et ensuite les mairies ont adressé des lettres d'invitation aux élus locaux, organisations communautaires, autorités religieuses, personnes du secteur d'éducation, cadres municipaux, agriculteurs, membres de la protection civile, notaires et d'autres personnes-ressources impliquant dans le développement local.

Du 27 mars au 29 mars 2017, cinq réunions de consultation publique ont été tenues dans chacune des communes du département du Nord concernées par la Composante 1 du projet (Acul du Nord, Plaine du Nord, Quartier Morin, Milot et Limonade). Un groupe hétérogène composé en moyenne de 32 personnes a pris part à chacune de ces rencontres.

Chaque participant a reçu une chemise contenant un stylo, des feuilles blanches, l'agenda de la réunion, un dépliant résumant le CGES et un questionnaire d'enquête pour collecter les informations précises. À la fin de chaque réunion de consultation publique, un exemplaire du CGES et du CPR a été donné au Directeur Général de la mairie. Il a été expliqué que ces deux documents devaient rester à la mairie pour la consultation publique. Il faudrait souligner que les 5 réunions de consultation publique ont été animées en créole haïtien.

Les représentants du MICT, de l'UCE du MTPTC, et de la Banque Mondiale ont expliqué que le CGES avait été élaboré pour s'assurer que les questions environnementales et sociales seraient prises en compte et bien gérées pour chaque sous-projet de développement financé dans la commune. Le CGES permettra de faire le tri des impacts environnementaux et sociaux des activités de différents sous-projets de la composante 1 du projet. Il veillera à ce que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et la législation haïtienne en

matière de gestion environnementale et sociale soient strictement respectées. Ainsi, les activités de construction civile consomment de ressources naturelles. Certaines activités du projet telles que la réhabilitation de marchés locaux, de places publiques et des rues, le dragage du lit de la rivière, le curage des ravines et la restauration des berges sont susceptibles de causer des impacts sur l'environnement.

On a expliqué aux participants que comme le MITC n'a pas de cellule environnementale, le suivi environnemental et social des sous-projets sera assuré par l'UCE du MTPTC. D'après Frantz Elie DESORMES, Spécialiste en impacts sociaux chez l'UCE, *le mot « impact » apparaîtra très souvent pendant le cycle du projet. Les impacts sont des choses qui peuvent se produire pendant ou après le projet. Si nous ne prenons pas de mesures appropriées, il serait difficile d'éviter les impacts négatifs des activités du projet.* Chaque sous-projet fera l'objet d'un filtrage environnemental et social afin d'étudier son éligibilité. Ce filtrage permettra de savoir si tel sous-projet nécessite un PGES ou une check-list de Simple mesures de mitigation ou un PAR.

On a expliqué à la population locale que des clauses environnementales et sociales seront incluses aux contrats des firmes d'exécution. L'UCE organisera régulièrement des formations de sensibilisation sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale pour les maîtres d'ouvrages délégués et sa Cellule environnementale et sociale réalisera régulièrement des visites de supervision pour s'assurer que les questions environnementales et sociales ont été réellement prises en compte. L'UCE assurera que:

- l'aire du chantier soit délimitée par des balises;
- il y a des panneaux qui annoncent les travaux;
- le port d'équipement de protection individuelle soit bien utilisé;
- les carrières viennent des sites autorisés par l'État haïtien ;
- les déchets de construction n'obstruent pas la voie de circulation publique et ne s'accumulent pas sur les sites pendant plusieurs jours. Les déchets sont bien collectés et trouvent une destination écologiquement correcte ;
- la maintenance des équipements à moteur se fasse régulièrement en dehors du site;
- l'arrosage du site se fasse régulièrement pour diminuer l'émission des particules de poussières en suspension dans l'air ;
- les bruits générés par les engins lourds ne dépassent pas le nombre de décibels autorisés aux heures de fonctionnement du chantier;
- la main d'œuvre locale soit valorisée;
- les bonnes pratiques d'hygiènes soient adoptées sur le chantier;
- les maîtres d'ouvrages délégués mettent en place un système de doléances pour recueillir

les doléances de la communauté relatives aux activités des sous-projets.

- les personnes physiquement et économiquement affectées par les activités du projet DMRU soient écoutées, comprises et trouvent des réponses durables.

Les représentants ont aussi présenté les grandes lignes du CGES et CPR. Celui-ci présente les principes qui guident la réinstallation involontaire conformément à la politique opérationnelle 4.12 de la BM. Une fois que l'investissement est défini pour identifier les impacts, ce document doit permettre le développement d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Le PAR est un plan détaillé décrivant le processus et la réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Voilà ce qu'il faut retenir dès qu'on parle de réinstallation involontaire conformément à la PO 4.12 :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée au moment de la conception du sous-projet ;
- Lorsque la réinstallation est inévitable, elle doit être conçue et mise en œuvre en tant que programme de développement durable. Car les projets développement n'ont pas l'objectif d'appauvrir les personnes affectées, mais améliorer leur cadre de vie ;
- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à la planification et à la mise en œuvre du programme de réinstallation.

Le CPR distingue deux groupes de personnes pouvant affectées par les activités du projet :

- Personnes physiquement déplacées : c'est-à-dire celles ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait de l'acquisition de terres.
- Personnes économiquement déplacées : c'est-à-dire celles ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain.

La prise en compte des questions sociales dès la conception d'un sous-projet permettra de prévenir des conflits sociaux importants capables de perturber le processus de mise en œuvre du sous-projet.

On trouvera ci-après les commentaires et suggestion des participants dans chacune des cinq communes. L'objectif des cinq réunions de consultation était de présenter le CGES et le CPR aux populations locales et recueillir leurs avis sur ces deux documents. On notera à cet égard qu'aucun des commentaires apportés par les participants ne portait explicitement sur le contenu du CPR. Ceux-ci en ont plutôt profité pour présenter leur cahier de doléances et exprimer leurs attentes qui vont au-delà de l'objectif du projet. D'une part, ceci explique que les citoyens sont conscients du changement qui doit être apporté au niveau communal, de l'autre côté, cela a permis aux participants de partager une vision critique et objective du territoire.

Synthèse des suggestions des citoyens d'Acul du Nord (25 participants)



- En période pluvieuse ou cyclonique, le centre bourg et les sections communales sont inondés. Les dégâts sont énormes. Espérant que le projet va aider la communauté à travers des infrastructures résilientes pour diminuer le risque d'inondation au niveau de la commune.
- Il faudrait impliquer la société civile à la prise de décisions et à la mise en œuvre du projet.
- Espérant que ce projet réponde aux attentes de la population locale. Il faudrait travailler conjointement avec les membres de la société civile et les autorités locales afin de relever certains défis qui s'imposent à la communauté.
- Espérant que le projet renforce les infrastructures de base au niveau de la commune.
- Il faudrait réaliser des formations pour la société civile sur les risques et des désastres afin qu'elle soit capable de mieux se protéger en période d'inondation.
- Face au problème d'érosion et la perte de la végétation locale, le reboisement devrait être une action prioritaire.
- Il faudrait avoir des interventions sur la gestion des déchets municipaux afin de les mieux valoriser.
- La promotion à l'éducation environnementale est essentielle pour aider la population à comprendre les enjeux environnementaux et en l'invitant à adopter un comportement responsable vis-vis de son environnement.
- Espérant que ce projet aura les résultats escomptés.
- Espérant que les maîtres d'ouvrages délégués et les firmes d'exécution respecteront les normes environnementales et sociales pendant la mise en œuvre du projet. Il faudrait avoir plus de dialogue avec la communauté locale afin de l'aider à mieux comprendre la dynamique de ce projet.

Synthèse des suggestions des citoyens de la Plaine du Nord (47 participants)



- Une campagne d'éducation environnementale portant sur le reboisement et la gestion des déchets solides pour les habitants serait nécessaire.
- Les cultivateurs perdent des bétails et des récoltes en période pluvieuse, il serait intéressant de travailler avec ces derniers afin de les aider à lutter contre l'érosion des sols et le problème de déboisement.
- Il faudrait réaliser des formations pour la communauté sur la gestion intégrée des bassins versants.
- Il faudrait organiser des ateliers de formation sur la gestion des risques et des désastres. Les membres de la protection civile doivent bien se former et équiper pour aider la population à mieux se protéger en période d'inondation.
- Espérant que les maîtres d'ouvrage vont travailler de concert avec la mairie et la société civile pendant la mise en œuvre du projet.
- Le déboisement et la mauvaise gestion des déchets solides nécessitent une intervention rapide pour améliorer la vie des citoyens dans la commune de la Plaine du Nord.
- Espérant que ce projet pourrait atténuer certains problèmes environnementaux au niveau de la commune dans la mesure où l'on rendrait efficace et durable.
- Parfois les firmes d'exécution retenues lors des appels d'offres se montrent fiables, compétentes et efficaces pour bien mener les sous-projets, mais lors de la mise en œuvre des sous-projets, elles ne répondent pas aux objectifs du projet et ni aux attentes de la communauté locale. Espérant que les firmes sélectionnées pour la mise en œuvre du projet se familiarisent avec la communauté locale et répondent aux objectifs du projet.
- La création d'une brigade de protection civile pourrait venir en aide à la communauté lors des inondations.
- Espérant que la mairie organise régulièrement des réunions publiques conjointement avec les

acteurs concernés pour présenter l'état d'avancement du projet.

- La nécessité d'intégrer la gestion des risques et des désastres dans le Plan Local d'Urbanisme.

Synthèse des suggestions des citoyens de Quartier Morin (33 participants)



- Il faudrait réaliser des travaux de colmatage des brèches de la grande rivière du Nord et restaurer ses berges pour réduire le risque d'inondation et lutter contre le phénomène d'érosion.
- Il faudrait réaliser des formations de sensibilisation sur la propreté urbaine au niveau de la commune pour mieux entretenir l'espace urbain.
- Les eaux pluviales ne sont pas drainées. Elles se ruissellent et importent tous les déchets qu'elles rencontrent en amont. Du coup, les habitants ne peuvent pas circuler correctement à cause des boues, des immondices et des débris de nature variée. Le renforcement des canaux de drainage au niveau communal apportera des solutions durables aux problèmes d'inondation et de ruissellement urbain.
- La mairie doit renforcer les infrastructures d'assainissement de base et empêcher les citoyens de construire n'importe où et n'importe comment.
- C'est ainsi que le projet DMRU pourrait aider la commune en réalisant des petites enquêtes comme celles-là et des réunions de consultation publique pour recueillir les points de vue des membres de la société civile sur les problèmes du changement climatique auxquels la commune de Quartier Morin fait face.
- L'accès à l'eau potable est limité au niveau de la commune. La mairie doit prendre des initiatives pour trouver des solutions à ce problème majeur.

Synthèse des suggestions des citoyens de Milot (20 participants)



- Le problème de d'insalubrité au niveau de la commune affecte le cadre de vie. Il faudrait prendre des initiatives pour résoudre les problèmes de déchets municipaux et organiser régulièrement des campagnes de sensibilisation pour la population locale. Il faudrait mettre sur pied un comité de gestion de déchets au niveau communal.
- La coupe des arbres et l'extraction des carrières déstructurent le sol. Ceux-ci augmentent le risque d'inondation et accélère le processus érosif des sols. L'éducation à l'environnement est nécessaire pour orienter les actions des citoyens à l'échelle inter-communale.
- Création d'un comité de gestion de bassins versants au niveau des sections communales
- Le déboisement réduit la disponibilité des ressources en eau au niveau des nappes phréatiques. Le stress hydrique affecte les sols à vocation agricole. Cela réduit la production agricole de la région. Nous devons agir vite.
- Absence de filière d'assainissement de base dans les zones reculées.
- Il faudrait renforcer la capacité des cadres municipaux.

Synthèse des suggestions des citoyens de Limonade (29 participants)



- Création d'une brigade de protection des arbres et d'un comité de gestion des bassins versants.
- Pour améliorer le cadre de vie des habitants de la communauté, on doit renforcer les infrastructures de base au niveau communal.
- La mise en application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Limonade est nécessaire et la mairie doit travailler conjointement avec la société civile pour freiner le déboisement.
- La commune de Limonade nécessite des interventions en gestion des déchets solides et en assainissement de base pour réduire sa vulnérabilité et le risque sanitaire dont elle expose.
- Le projet DMRU peut aider la communauté à travers l'encadrement technique, la formation du personnel des services concernés, à la promotion de l'éducation à l'environnement. Espérant que la Banque Mondiale va continuer à financer des projets fiables, viables et durables comme celui-ci afin de contribuer au développement durable et résilient de la commune.
- La création d'une brigade forestière au niveau de la commune s'avère nécessaire pour empêcher la coupe des arbres, puis la réalisation de formations pour mieux aider la population à mieux valoriser les ressources forestières pouvant contribuer à la réduction du taux de chômage à l'échelle communale.
- Il faut améliorer les infrastructures de base et favoriser une expansion urbaine contrôlée pour répondre à la pression démographique sur Limonade.
- Tout le problème est lié au déboisement et aux constructions anarchiques. Il faudrait envisager un plan de reboisement et mettre en application le Plan Local d'Urbanisme.
- En période pluvieuse ou cyclonique, les producteurs agricoles perdent leurs récoltes, leurs bétails voire leurs maisons. Le déboisement contribue énormément à ce problème. Il est nécessaire de traiter la question en amont et non en aval. Le projet ne doit pas rester au niveau du Centre-bourg, il doit prendre en compte aussi les sections communales.

- L'élaboration d'un Plan d'Occupation du Sol au niveau communal est fondamentale pour orienter durablement les actions citoyennes.
- Espérant que ce projet respecte ses engagements de façon à aider la population limonadienne à améliorer son cadre de vie.
- La commune de Limonade commence à faire face à l'étalement urbain à cause du Parc Industriel de Caracol (PIC) et le Campus Henry Christophe à Limonade qui sont à la base d'une forte poussée démographique dans la ville de Limonade. La situation devient inquiétante.
- Il serait nécessaire de réaliser des formations sur les risques environnementaux liés à l'inondation et au ruissellement urbain pour la société civile, les cadres municipaux et les membres de la protection civile.
- Le renforcement des canaux de drainage au niveau communal pour la maîtrise de l'eau et la réduction du risque à l'inondation est essentiel.
- La création d'emploi par la valorisation des mains d'œuvre locale lors de l'exécution du projet permettra à la population locale de participer activement au réaménagement de sa propre communauté.
- La communauté doit avoir des matériels appropriés pour collecter les déchets solides municipaux, puis des points de regroupement et une décharge respectueuse à l'environnement pour la destination finale des déchets.
- Il faudrait protéger les berges pour freiner l'érosion et le problème d'ensablement réduisant le débit des cours d'eau.
- Il faudrait renforcer les cadres de la mairie afin que les services offerts par elle soient plus efficaces.
- Espérant qu'on prenne en compte les propositions des citoyens participants à cette réunion publique afin de répondre réellement aux attentes de la communauté.

10.2 Consultations publiques à mener pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES

Au moment de la préparation d'un PGES, la communauté concernée sera informée du sous-projet et invitée à opiner sur les modalités de déplacement et les mesures d'accompagnement souhaitables. Elle sera invitée à participer aux différentes étapes de la planification de la réinstallation.

Une fois le PGES établi, des rencontres spécifiques seront organisées avec les personnes affectées pour les informer du plan et prendre en compte les remarques et doléances. L'approche préconisant la transparence et la consultation devrait permettre de résoudre des problèmes locaux rapidement et efficacement.

11. Mécanismes de résolution des litiges

En cas de litiges, l'UCP/UCE mettra place une Commission de conciliation incluant, en plus des représentants des institutions précitées, des autorités locales (CASEC, Juges, Maires, etc.) et des autorités religieuses. Ce mécanisme doit permettre aux personnes lésées de formuler des plaintes librement. En ce sens, l'UCP/UCE fournira aux plaignants des formulaires de plaintes clairs permettant aux personnes affectées d'exprimer leurs griefs. La commission de conciliation examinera les plaintes et fera de son mieux pour proposer des solutions satisfaisantes aux plaignants dans un délai ne dépassant pas dix jours. Si les solutions proposées aux plaignants sont acceptées par ces derniers, l'UCP /UCE se chargera de les appliquer dans un délai de dix jours. Si les plaignants ne sont pas d'accord avec les solutions proposées, la Commission devra continuer son travail pour proposer d'autres réponses satisfaisantes.

Si cette démarche de conciliation ne permet pas de trouver des solutions acceptables pour les plaignants dans un délai de 120 jours, le litige sera porté par devant les tribunaux compétents. Une personne affectée ayant formulé une plainte doit bénéficier d'un traitement à la satisfaction de cette dernière.

Bibliographie

- IHSI, mars 2015, Population totale, de 18 ans et plus, ménages et densités estimés en 2015 ;
- CIAT, décembre 2012, Plan d'aménagement du Nord/Nord-Est (Couloir Cap-Ouanaminthe) ;
- MPCE, 2010 : Haïti, PDNA du tremblement de terre – évaluation des dommages, des pertes et des besoins généraux et sectoriels ;
- Décret sur la Gestion de l'Environnement, approuvé en Conseil des Ministres le mercredi 12 octobre 2005 et publié au Numéro 11 de la 161e Année du Journal Officiel Le Moniteur portant la date du 26 janvier 2006 ;
- Glenn R. Smucker, décembre 2006, Vulnérabilité Environnementale en Haïti ;
- MDE, 2000 : Guide des directives d'évaluation d'impacts sur l'environnement ;
- MDE, 2000 : Projet routier, Directives pour la réalisation de l'étude d'impacts sur l'environnement ;
- Banque Mondiale, Octobre 2000: Guide pour la Préparation et l'Examen Des Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale (Procédure Banque), janvier 1999 : Évaluation Environnemental (PB 4.01) ;
- Manuel opérationnel de la Banque Mondiale (Politiques Opérationnelles), décembre 2001 : Réinstallation involontaire de personnes (PO 4.12);
- Banque Mondiale, Printemps 2002 : Sauvegarde du patrimoine culturel : Politique et action concrète(Précis) ;
- Banque Mondiale, juillet 2010 : Politique d'accès à l'information de la Banque Mondiale ;
- CGES Projet de Développement Communautaire Participatif en Milieu Urbain/phase additionnelle (PRODEPUR FA 2) ; mars 2014 ;
- CGES Projet de Renforcement du Secteur de l'Energie et d'Expansion de l'Accès en Haïti, Juillet 2012 ;
- Belliard, C.A., octobre 2008 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale(CGES) du Projet d'Ouvrages d'Art et de mitigation des Risques et de Désastres ;
- Doualeh D. M. et Houssein, I.M, février 2011 : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PRODERMO ;
- Antoine J. N., novembre 2012 : Cadre de Gestion Environnemental et Sociale(CGES) du PRGRD ;
- Antoine J.N., novembre 2012 : Cadre de Réinstallation Involontaire(CRI) du PRGRD.

ANNEXES

ANNEXE 1

TERMES DE REFERENCE POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT EN ENVIRONNEMENT

Termes de référence pour la sélection d'un consultant en environnement

Modèle type

Contexte

Localisée dans le bassin des caraïbes, Haïti se retrouve sur le chemin des cyclones et est exposée à des séismes majeurs. Ces catastrophes peuvent avoir des conséquences majeures pour les populations et sur les biens. Cyclones et tremblement de terre des années récentes ont causé la mort de plus de 350.000 personnes et des dégâts matériels considérables, conséquences, en partie, des structures de gestion de risques inadéquates. Il est donc nécessaire de corriger les faiblesses institutionnelles.

L'ampleur des dégâts causés par le tremblement de terre de 2010 et les cyclones de 2008 indiquent clairement le niveau de vulnérabilité du pays conséquence de la dégradation accélérée de l'environnement résultat de la forte pression des populations pauvres sur les ressources, d'un aménagement inadéquat du territoire, de la faiblesse des infrastructures, sans oublier les faiblesses en termes de gouvernance. La gestion des risques et des désastres a longtemps été traitée en parent pauvre dans les politiques publiques et malgré le fait que le pays a toujours fait face à des catastrophes naturelles majeures dans son histoire.

Le programme de gestion des risques du Programme des Nations Unis pour le Développement (PNUD), et le projet de gestion des risques financé par l'Union Européenne (UE) ont aussi été initiées dans le pays, à la suite du Projet de Réduction et de gestion des Risques et des Désastres (PRGRD), et ont permis d'augmenté les capacités institutionnelles et opérationnelles du pays en la matière. Le Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres (PRGRD) continue dans cette même direction visant l'amélioration des capacités du pays dans la prise en charge des catastrophes naturelles.

Brève description du programme

L'objectif du Projet est de soutenir le Bénéficiaire dans l'amélioration de sa capacité d'intervention pour la gestion des risques et des désastres et pour améliorer la résilience des infrastructures de transport. Il a les composantes suivantes :

1) **Évaluation et Analyse des Risques Liés aux Désastres Naturels** qui vise à renforcer la capacité institutionnelle des ministères de lignes pour la prise en compte des risques associés aux désastres naturels dans le développement de la planification et de faire la collecte et l'acquisition de données liées aux risques et aux désastres dans le cadre d'un programme d'assistance technique.

2) **Soutien à la Préparation aux Désastres et à la Réponse aux Urgences** qui a pour objectif de renforcer la capacité institutionnelle de la *Direction de Protection Civile* (« DPC »), y compris: (a) l'amélioration de la capacité de l'efficacité opérationnelle de la DPC ; (b) effectuer la construction d'un centre multifonctions pour la DPC ; (c) développer la capacité du *Comité Communal de Protection Civile* existant (« CCPC ») et créer de nouveaux CCPCs ; et (d) effectuer des exercices de simulation pour, *notamment* évaluer la capacité opérationnelle des CCPCs.

3) **Soutien à la Préparation aux Désastres et à la Réponse aux Urgences** dont l'objet est d'améliorer le réseau de communication et le système d'aide à la décision, y compris: (a) établir des protocoles d'alerte et de communication avec le Système National de Gestion des Risques et des Désastres ; (b) développer un système de communication de protection civile ; et (c) prévoir la formation pour l'utilisation du système d'alerte précoce des CCPCs ou pour les protocoles et équipements de communication.

4) **Intervention d'Urgence et de Rétablissement** qui vise à faciliter l'intervention rapide lors de situations d'urgence, y compris, la reconstruction d'infrastructures critiques, la réhabilitation et les études y étant associées (Activités d'Intervention d'Urgence).

5) **Gestion de Projet et Soutien à la Mise en œuvre** ayant pour objectif de renforcer et développer la capacité institutionnelle pour la gestion, la coordination, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation du Projet.

Le PRGRD, conformément aux exigences de la banque Mondiale, a élaboré un plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans le but de limiter les éventuels impacts négatifs du projet. Pour assurer le suivi du PGES du PRGRD, l'Unité Centrale de Projets de la Direction de la Protection Civile (UCP-DPC) et l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) sont à la recherche d'un professionnel de l'environnement.

Description des tâches

Sous la supervision du responsable environnemental de l'UCE, le consultant engagé devra exécuter les tâches suivantes :

1. Réaliser les fiches environnementales pour les composantes du projet ;

2. Vérifier les études environnementales réalisées par les bureaux d'études pour les sous-projets les plus complexes ;
3. Vérifier la prise en compte des recommandations environnementales dans les dossiers d'appels d'offres;
4. S'assurer que les entreprises exécutent les travaux conformément aux clauses environnementales prévues dans les marchés ;
5. Visiter régulièrement les chantiers des travaux ;
6. Réaliser et participer à des réunions avec la cellule environnement de l'UCE chargée de la supervision et les entreprises sur la mise en œuvre des clauses environnementales ;
7. Formuler des commentaires sur les rapports et l'exécution des travaux en terme de respect du PGES ;
8. Elaborer et présenter mensuellement des rapports sur les activités réalisées ;
9. Faire la coordination avec les professionnels de la cellule environnement de l'UCE chargée du suivi et des entreprises exécutant les sous-projets ;
10. Aider et former les populations des zones vulnérables en matière de protection de l'environnement pour la réduction des risques ;
11. Fournir un appui technique aux ONG nationales intervenant dans le domaine de l'environnement ;
12. Maintenir un système d'information sur les résultats et meilleures pratiques et contribuer à sa diffusion.
13. Exécuter toute autre tâche demandée par l'UCE et l'UCP-DCP.

Profil du Consultant

- Disposer d'un minimum de 5 années d'expérience dans le domaine de gestion environnementale ;
- Etre titulaire d'un diplôme universitaire en environnement, science agronomique ou autres domaines équivalent ;
- Maîtriser parfaitement les langues française et créole tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- Avoir une excellente maîtrise des outils informatiques usuels (Word, Excel, Power Point) ;

Compétences

Le consultant devra faire preuve des compétences suivantes :

- rigueur dans le travail, d'une grande disponibilité, avoir des aptitudes pour le travail en équipe et un esprit d'initiative développé ;
- être en mesure de travailler sous pression ;
- Avoir de l'aisance dans la communication écrite et orale ;
- Etre ouvert au changement et apte à gérer des situations complexes.

Rémunération

A négocier

ANNEXE 2

CLAUSES TECHNIQUES ENVIRONNEMENTALES A INCLURE DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Généralités

Les composants du DMRU qui pourraient avoir les impacts négatifs les plus significatifs sur l'environnement concernent les sous-projets de remise en état de marchés, de places publiques, d'entretien de routes locales, de gestion de déchets, de nettoyage de rivières, de restauration de bassin versant et d'infrastructure. Les clauses suivantes (largement inspirées du PGES du projet de réhabilitation post séisme de la RN2 et RN4) tiennent compte de cette situation. Elles devront donc être adaptées en fonction de la nature du sous-projet en question.

Pour la protection de l'environnement et de la population, l'Entrepreneur devra (ces clauses devront obligatoirement être incluses dans les contrats des entreprises) :

- Respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales contractuelles ;
- Mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du projet ;
- Mettre en œuvre et documenter la mise en application de son Plan de gestion environnemental, de santé et de sécurité au travail ;
- Avoir dans son personnel un technicien en permanent sur le terrain, responsable des questions relatives à l'environnement, pour toute la durée du contrat ;
- Localiser les aires de chantier et les aires d'exploitation de carrières et de bancs d'emprunt de façon à limiter les impacts sur l'environnement (éviter les zones sensibles tels les terres de cultures, les puits, les boisés, les forêts et les versants de forte pente);
- Localiser les antennes de manière à limiter les effets de celles-ci sur la population ;
- Limiter l'emprise des travaux au strict minimum ;
- Assurer une gestion appropriée des déchets, des produits de curage, des hydrocarbures et autres produits potentiellement contaminants afin d'éviter la contamination de l'environnement pendant les travaux ;
- Remettre en état les aires des travaux et notamment, les carrières, les sites d'emprunts et les aires de dépôts, une fois le chantier terminé.

Choix des sites et installation du chantier

L'entreprise devra choisir le lieu de ses installations de chantier en concertation avec la supervision et présentera un plan d'installation de chantier qui devra être approuvé par elle. Les sites devront être choisis de façon à limiter les impacts sur l'environnement en évitant les zones sensibles tels les terres de cultures, les puits, les boisés, les cours d'eau, les forêts et les versants de forte pente. Les sites devront être localisés à plus de 100 m des habitations et des cours d'eau les plus proches. Les sites devront être choisis afin d'éviter l'abattage d'arbres et de limiter le débroussaillage. Les sites devront permettre un drainage adéquat des eaux en évitant les

points de stagnation de l'eau, la perturbation de l'écoulement naturel de l'eau et l'apport en sédiments dans les cours d'eau situés en aval.

Débroussaillage

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation poussant dans les zones qui seront utilisées la mise en œuvre d'un sous projet. Il faut localiser les sous-projets dans des zones qui éviteront le plus possible la coupe d'arbres. Quand on ne pourra pas éviter la coupe des arbres, l'entreprise devra remplacer chaque arbre détruit. L'Entrepreneur ne pourra débroussailler que les zones acceptées par la supervision.

L'Entrepreneur sera alors tenu d'avertir les autorités des localités concernées avec un préavis d'au moins 10 jours avant d'entamer les travaux de débroussaillage afin que les habitants puissent récupérer le bois et/ou tout autre matériau appartenant à des particuliers.

Le débroussaillage devra être effectué manuellement en favorisant l'embauche de la main d'œuvre locale pour réaliser les travaux. L'abattage des arbres sera réalisé en cas de stricte nécessité et toute coupe d'arbres devra être approuvée par la supervision.

Lorsque la collectivité locale aura récupéré tout ce qui pouvait leur être utile, l'Entrepreneur devra enlever les résidus et les évacuer jusqu'au dépôt agréé par la supervision afin de servir à la fabrication de compost ou, si cette pratique est autorisée à cet endroit, d'être brûlés sur une aire spécialement aménagée à cet effet afin d'éviter tout risque de propagation du feu. Le brûlis sur place des déchets végétaux est une pratique interdite.

Patrimoine historique et culturel

Prendre en considération les ressources culturelles dans le cas où le projet a un impact sur les structures historiques/culturelles. Celles-ci sont définies comme objets mobiliers ou immobiliers, sites, structures, groupes de structures, et attractions naturelles ayant une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou culturelle. Dans le processus d'EIE, l'entrepreneur devra identifier les structures historiques/culturelles potentiellement affectées par le projet, et l'impact possible du projet sur ces structures. Si l'impact potentiel est significatif, l'entrepreneur devra identifier et inclure les mesures nécessaires pour éviter ou atténuer ces impacts, tel que la protection du site, l'atténuation sélective, ou la conservation.

Les autorités de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) doivent être contactées. L'ISPAN doit approuver les mesures proposées et doit vérifier leurs mises en œuvre. La capacité de l'ISPAN a récemment été renforcée sous le projet PAST (Préservation du Patrimoine et Appui au Secteur Touristique) soutenu par la BM.

Zones d'emprunt et carrières

L'entrepreneur devra demander et obtenir les autorisations nécessaires prévues dans les lois et règlements en vigueur pour l'ouverture d'une carrière.

L'Entrepreneur devra soumettre à la supervision une liste indiquant l'emplacement des zones d'emprunt et des carrières qu'il compte exploiter ainsi que le Plan de réaménagement correspondant à chaque site. L'Entrepreneur devra présenter un Programme d'exploitation des zones d'emprunt et des carrières en fonction du volume à extraire tout en précisant les modes d'extraction, les traitements et les modes de stockage et de transport prévus.

La supervision communiquera à l'Entrepreneur, dans les 10 jours suivant la date de réception de ces documents, les sites agréés et l'approbation des Plans de réaménagement correspondants.

L'Entrepreneur devra maximiser l'utilisation des carrières et bancs d'emprunts existants dans la mesure où l'exploitation de ceux-ci ne cause actuellement pas de dommages à l'environnement et qu'ils respectent les critères environnementaux de localisation. En cas d'ouverture nécessaire d'un nouveau site, les critères environnementaux suivants devront être respectés :

- Aucun emprunt ne devra être fait en zone forestière ;
- Distance du site à au moins 30 mètres de la route ;
- Distance du site à au moins 100 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau ;
- Distance du site à au moins 100 mètres des zones habitées.

Le choix du site devra de préférence être donné à des zones non cultivées et de faibles pentes. L'Entrepreneur est tenu de réduire le nombre de sites d'exploitation des matériaux en choisissant des zones d'emprunt et des carrières pouvant fournir le plus fort volume de matériaux.

La surface décapée devra être limitée au strict minimum. La terre végétale ainsi que les couches superficielles non utilisables seront enlevées. La terre végétale sera stockée séparément, dans un dépôt à l'abri des risques d'érosion, en vue de sa réutilisation future. Les matériaux non utilisables seront disposés conformément aux lois et règlements en vigueur. Le drainage des zones d'emprunts et carrières devra se faire de façon efficace afin de ne pas gêner l'écoulement naturel des eaux et de ne pas générer un apport supplémentaire en sédiments dans les cours d'eau en aval du site d'emprunt ou de la carrière.

L'Entrepreneur doit privilégier les chemins d'accès existants pour accéder aux sites d'emprunt et aux carrières. Si un nouveau chemin d'accès doit être mise en place, l'Entrepreneur devra aménager un seul chemin d'accès par aire d'exploitation et limiter l'emprise du chemin d'accès au strict minimum. L'Entrepreneur sera tenu d'assurer l'entretien du chemin d'accès de la zone d'emprunt ou de la carrière et ce, pendant toute la période des travaux. Les traversées à gué devront être évitées ou être autorisées préalablement par l'Ingénieur.

Dès qu'un site d'emprunt ou une carrière est abandonné, l'Entrepreneur devra remettre le site en état conformément à son Plan de réaménagement agréé. Après quoi, l'Entrepreneur en informera l'Ingénieur afin de fixer une date pour dresser "l'état des lieux après travaux". La nature des travaux de remise en état dépendra en partie de la vocation future du site qui sera indiquée par l'Ingénieur après consultation avec les populations locales. À la fin de l'exploitation, la surface de la carrière devra être libre de tout débris, déchet, matériel inutilisable, pièce de machinerie ou autre élément ne se trouvant pas sur le site avant les travaux.

Mise en dépôts

L'aménagement et l'entretien des dépôts sont à la charge de l'Entrepreneur. En plus de ce qui est prévu dans les Prescriptions Techniques, l'Entrepreneur devra veiller à ce que:

- les dépôts soient organisés de façon à assurer l'écoulement normal des eaux sans que cela entraîne une érosion des dépôts ou des zones avoisinantes;
- aucun dépôt ne soit effectué en forêt, sur une zone de culture, dans une doline ou à moins de 100 m d'une rivière ou de zones habitées;
- le terrain des dépôts abandonnés soit dûment régalé en utilisant les engins de terrassement classiques.

Personnel

L'Entrepreneur est tenu d'engager, en dehors de son personnel cadre technique, le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés et en particulier la population qui risquera de subir les nuisances associées aux travaux. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone d'intervention. L'Entrepreneur s'assurera de privilégier des techniques de travail à haute intensité de main-d'œuvre afin de maximiser les retombées d'emploi local. Dans la mesure du possible, il fera appel aux entreprises locales pour l'achat de biens et de services.

L'Entrepreneur devra s'assurer que l'ensemble du personnel connaît et comprend les responsabilités établies dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet et dans le Plan de gestion environnemental, de santé et de sécurité au travail de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra appliquer un Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail qui aura été préalablement approuvé par la supervision. L'Entrepreneur devra assurer la sensibilisation et la formation des travailleurs aux mesures de santé et sécurité et fournir à tous les employés (incluant les manœuvres) des équipements de protection individuelle. Il devra respecter la législation relative aux normes du travail et aux conditions salariales. Il incombe à l'Entrepreneur d'éliminer à la source les dangers concernant la santé et la sécurité de ses employés et de la population.

Les chantiers de génie civil requièrent souvent l'utilisation d'une main-d'œuvre important qui n'est pas toujours disponible sur place. Dans ces cas il faut amener la force de travail sur place. La migration rapide et l'établissement de travailleurs dans la zone de projet est appelé *influx de travail*. Dans certaines circonstances, cet influx peut affecter négativement les infrastructures publiques, la disponibilité de maisons et les ressources renouvelables dans la zone de projet. Dans le but de mieux gérer cet influx temporaire de travailleurs, la Banque Mondiale a émis une note intitulée en anglais: "***Managing the Risks of Adverse Impacts on Communities from Temporary Project Influx***". Cette note guide dans l'identification, la quantification, la gestion des risques des impacts environnementaux et sociaux associés aux influx temporaires de travailleurs liés aux projets appuyés par la Banque Mondiale. Les paragraphes suivants sont inspirés de la note.

La migration temporaire de travailleurs et les personnes qui les accompagnent peut avoir des effets sociaux et environnementaux négatifs sur les communautés locales, spécialement dans les agglomérations rurales, isolées et petites. Incluant un accroissement de la demande et de la compétition pour les services sociaux, de santé et d'éducation, de même pour la nourriture et les services. Ce qui peut à l'envolée des prix, à l'éviction des consommateurs locaux, à l'augmentation, du trafic et du risque d'accidents, du risque de propagation des maladies infectieuses, et de la criminalité. Ces effets négatifs sont amplifiés par la faible capacité locale pour gérer et absorber la force de travail qui arrive liée aux travaux de construction quand ceux-ci sont réalisés dans ou près de communautés vulnérables ou dans des situations à hauts risques. le plus souvent, ces impacts peuvent être identifiés lors de l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux. Mais ils deviennent complètement connus qu'au moment où l'entreprise recrute la force de travail. ce qui veut que tous risques et impacts négatifs ne seront identifiés avant la mise œuvre et d'autres surviendront durant les travaux. Les mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale(PGES) peuvent ne pas suffire pour adresser ces problèmes. IL faut donc prendre des mesures avant le début des travaux, et les revoir si nécessaire pour tenir compte de l'évolution du projet.

La note se base sur les principes suivants pour identifier et gérer correctement les risques des effets négatifs liés aux influx de travailleurs:

- Réduire l'arrivée de travailleurs en utilisant la force de travail disponible dans les communautés,
- Identifier et gérer les risques en utilisant les instruments appropriés (utiliser les études d'évaluation d'impacts environnementaux et sociaux),
- Inclure les mesures d'atténuation des impacts négatifs sociaux et environnementaux dans les contrats de travaux de construction.

La note se limite à gérer les impacts négatifs de résultant de l'influx de travailleurs, sur la communauté réceptrice. Bien que la note met l'accent sur les impacts négatifs sur la communauté réceptrice causés l'influx de travail, il faut reconnaître que l'influx géré correctement peut-être d'un apport positif à la communauté.

L'influx de travailleurs pour les travaux de construction peut être à la base de risques et d'effets sociaux et environnementaux négatifs. La liste suivante, sans être exclusif, indique les effets négatifs courants.

Impacts sociaux négatifs

- Risque de conflits sociaux;
- Augmentation du risque de comportements criminels;
- Influx de populations additionnelles (particulièrement dans les grands projets qui peuvent attirer, en plus de la force de travail, d'autres populations);
- Impact sur la dynamique des communautés (dépendamment du nombre de travailleurs et leur interaction avec la population locale, la composition de la population locale, avec elle la dynamique de la communauté, peut changer de manière significative);
- Augmentation de la demande et la compétition sur les services publics.
- Augmentation du risque de maladies contagieuses et de la demande de services pour le système de santé locale;
- Violence liée au genre;
- Travail des enfants et diminution de la présence en classes;
- Augmentation de l'inflation des prix au niveau local;
- Augmentation de la pression sur les prix des loyers;
- Augmentation des accidents.

Impacts environnementaux négatifs

Les impacts suivants ont une plus forte probabilité d'occurrence dans les projets nécessitant un grand nombre de travailleurs. Ce qui implique une empreinte écologique plus grande.

- Mauvaise disposition des déchets;
- mauvaise gestion des eaux usées;
- Augmentation de la demande de ressources en eaux potables;
- Utilisation du sol, routes d'accès et électricité;
- Augmentation de la déforestation, de la dégradation des écosystèmes, pertes d'espèces;
- Augmentation de l'utilisation/de la demande des ressources naturelles.

Identification et atténuation des risques et impacts

Il est important de reconnaître les différents rôles and fonctions des instruments de sauvegarde pour identifier et atténuer les risques liées au projet. (i) L'Etude d'Impact Environnemental et Social(EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) préparés par l'emprunteur ou le bénéficiaire et revus et approuvés par la Banque et qui font partie de l'accord de financement entre la Banque et l'Emprunteur, et (ii) le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Constructeur (PGESC), qui fait partie du contrat entre l'Emprunteur/Bénéficiaire et le Constructeur. L'Entreprise doit appliquer le PGES, il est donc important qu'il contienne les mesures regroupées dans l'EIES et le PGES.

L'évaluation et la gestion effective des impacts et potentiels des influx de travailleurs sur les communautés comprend les étapes suivantes, qu'il est mieux de les entreprendre en parallèle avec ceux du cycle des projets financés par la Banque :

- Identification et évaluation du type et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels que peut générer l'influx de travailleurs;
- Evaluation, de la localisation du projet, des facteurs contextuels, et de la politique et du cadre légal de l'emprunteur ou du bénéficiaire;
- Préparation d'un plan de gestion des impacts sociaux et environnementaux en consultation avec les communautés affectées;
- Mise en œuvre de programmes appropriés d'évaluation et de suivi incluant ceux qui concernent la préparation et la mise en œuvre de l'engagement des parties prenantes;
- Mise en œuvre d'un mécanisme de gestion de plaintes des travailleurs et des communautés locales; et
- Suivi et supervision, et, si nécessaire, des actions pour gérer l'adaptation.

Perturbation du climat sonore

Lors de l'exécution des travaux l'Entrepreneur devra réduire au maximum les nuisances associées à la perturbation du climat sonore. Dans la mesure du possible, il limitera les activités bruyantes à la période journalière (entre 7h00 et 18h00). Il s'assurera de plus que :

- Les dispositifs d'atténuation du bruit des équipements sont en bonne condition et sont conformes aux normes du manufacturier ;
- Les travailleurs portent des équipements de protection contre le bruit dans le cas où des activités généreraient des niveaux de bruit élevés ;
- Les sources de bruits fixes (génératrices, etc.) sont localisées à l'écart des zones habitées ou des écosystèmes sensibles au bruit. Dans le cas où les sources de bruits fixes ne peuvent être éloignées des zones sensibles au bruit, des écrans antibruit devront être mise en place entre la source de bruit et la zone sensible.

Entretien et état des véhicules et des équipements

Les équipements ou autres installations utilisés devront toujours être en bon état de fonctionnement. L'installation de dispositifs anti-pollution est requise sur les véhicules ou les équipements susceptibles d'émettre des polluants dans l'atmosphère tels que les émissions de particules, d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote.

L'entrepreneur doit effectuer un entretien périodique des véhicules et équipements afin de contenir, voire diminuer toute source possible de contamination de l'atmosphère.

L'entrepreneur doit maintenir un registre d'entretien des équipements et véhicules.

Expropriation et destruction ou détérioration involontaire de biens et de bâtiments

L'Entrepreneur devra s'assurer les indemnisations et les compensations sont réglées avant de débuter toute activité sur un terrain donné. Toute démolition de bâtiment d'habitation ou d'équipements et biens de toutes sortes devra être autorisée préalablement par la supervision. En cas de démolition ou de détérioration involontaire ou accidentelle de bâtiment, de cultures et de tout autre bien, le propriétaire devra en être rapidement informé et dédommagé par l'Entrepreneur, conformément aux modalités inscrites au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet. Toujours selon les modalités du PAR du projet l'Entrepreneur devra effectuer, à ses frais, et dans un délai raisonnable, les réparations ou reconstructions des biens immeubles qu'il a endommagés ou détruits involontairement ou sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la supervision.

Gestion des déchets

L'Entrepreneur est responsable de la récupération, de l'entreposage et de la disposition des matières résiduelles et déchets générés dans le cadre du contrat qui lui est alloué. A cet effet, il devra produire un plan de gestion des différents déchets.

La meilleure façon de disposer des déchets végétaux le compostage. Si dans la zone de projet des dispositifs de compostage existe, l'entrepreneur pourra en faire usage en accord avec les gestionnaires du site. Sinon, il pourra les enterrer et laisser le processus de dégradation se poursuivre naturellement.

Les déchets solides courants (papier, solides non toxique) seront recyclés. La partie non recyclable sera disposée en décharge. Si la décharge la plus proche se trouve à une distance trop éloignée du chantier, l'entrepreneur peut entreposer ces déchets sur des sites provisoires prévus et correctement aménagés à cette fin à proximité du chantier en attendant de constituer un stock suffisant pour les emmener à la décharge.

L'Entrepreneur devra préciser les volumes de déchets produits par type de déchets et le mode de disposition ou d'élimination.

Les déchets dangereux seront récupérés séparément et traités à part selon les modes de traitement prévus par le plan de gestion des déchets approuvés par la supervision ainsi que conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les produits de curage des rivières, les déchets et tous les matériaux excavés devront être disposés temporairement en dehors de l'emprise du chantier dans un site désigné par la supervision. La destination finale des déchets et autres matériaux sera la réutilisation, si possible, si non, un centre de stockage contrôlé approuvé par la supervision.

Gestion des hydrocarbures et autre produits dangereux

L'Entrepreneur devra effectuer le ravitaillement des véhicules et engins dans les lieux prévus à cette fin. Les lieux prévus à cette fin devront être localisés à une distance minimale de 50 m des cours d'eau.

Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les aires de stockage des hydrocarbures devront être bétonnées. Les citernes hors terre devront être placées sur une aire bétonnée étanche et cette aire entourée d'un mur étanche constituant un bassin de réception égal au plus élevé des volumes suivants : 25% de la capacité totale de tous les contenants entreposés ou 125% de la capacité du plus gros contenant. Les bidons ou récipients contenant des hydrocarbures et autres produits dangereux devront être placés dans un bac ou sur une toile épaisse de taille suffisante pour recueillir toute fuite.

L'Entrepreneur devra disposer d'un plan d'intervention et du matériel d'intervention nécessaire en cas de déversement accidentel de produits dangereux et de contaminants. Son personnel devra connaître ce plan et être en mesure d'intervenir en cas de déversement accidentel.

Les huiles usées devront être entreposées dans des fûts étanches dans une aire de stockage bétonnée en attente de sa récupération pour fin de recyclage.

Circulation des véhicules, sécurité et qualité de l'air

Lors de l'exécution des travaux l'Entrepreneur devra :

- Réduire la vitesse des véhicules et camions à 30 km/h sur les routes de terre près des zones habitées ;
- Installer une signalisation appropriée à l'approche des chantiers ;
- Appliquer un abat-poussière (eau) sur les voies de circulation et aires de travaux près des zones habitées ;
- Utiliser des camions et machinerie en bon état de fonctionnement ;
- Éloigner la machinerie du cours d'eau lorsqu'elle n'est plus utilisée ;
- Assurer la sécurité des aires de travail notamment grâce à des barrières de protection, une surveillance adéquate et une signalisation appropriée et adaptée ;

- Recouvrir d'une bâche les bennes des camions transportant des matériaux en vrac (sable, gravier, produits de curage des rivières, déchets) ;
- Respecter la charge maximale des véhicules et camions ;
- Diriger la circulation de transit par des porteurs de drapeaux ou à l'aide de moyens sécuritaires appropriés ;
- Sensibiliser et informer les résidents préalablement à la réalisation des travaux.

L'Entrepreneur devra remettre à la supervision un Plan de signalisation indiquant l'emplacement des éléments de signalisation sur le chantier. L'Entrepreneur sera responsable de leur maintien durant toute la durée des travaux.

Gestion des eaux, du drainage et de l'érosion

L'Entrepreneur devra s'assurer de :

- Recouvrir d'une bâche les matériaux entreposés temporairement, le temps d'en disposer adéquatement ;
- Maintenir l'écoulement naturel en prévoyant des fossés temporaires pour assurer l'écoulement des eaux ;
- Protéger les talus et les rives des fossés contre l'érosion en utilisant des mesures temporaires de protection telles que le paillis ou des matelas antiérosif, au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- Stabiliser les talus et les rives des fossés de façon permanente à l'aide d'espèces végétales indigènes stabilisatrices ;
- Restaurer le drainage de surface qui prévalait initialement sur les sites de travaux, une fois les travaux de construction terminés ;
- Délimiter les aires à décaper et limiter le débroussaillage aux surfaces minimales requises ;
- Éviter les déboisements, défrichement et empiètement en milieu riverain ;
- Maximiser l'utilisation des carrières et sites d'emprunts existants ;
- Procéder à la remise en végétation des aires perturbées par les travaux, aussitôt les travaux terminés.

Les traversées à gué devront être évitées ou être autorisées préalablement par la supervision. Idéalement, les traversées à gué seront aménagées sur un lit graveleux ou sur les affleurements rocheux d'un cours d'eau, dans un endroit peu profond.

Remise en état des lieux

À la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur devra récupérer tout son matériel, équipement, engin et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par la supervision. S'il est dans l'intérêt du Maître de l'ouvrage ou de la collectivité de récupérer les installations fixes, l'Entrepreneur pourra céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition.

L'Entrepreneur doit remettre le terrain sur lequel il a travaillé dans un état égal ou supérieur à ce qu'il était avant son intervention et, notamment, remettant en place la terre végétale et reconstituant la végétation. Des photographies devront être prises avant et après la restauration pour mettre en évidence le travail réalisé.

ANNEXE 3

MODELE DE FICHE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

(Pour les composants ayant peu d'impacts sur l'environnement)

PROJET DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL ET DE RESILIENCE URBAINE (DMRU)

GUIDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Date:

Sous-projet :

Localisation:

Document photographique: *(Accompagner l'évaluation de photos).*

	QUESTIONS	REPONSE	
		OUI	NON
1	1 - Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté	☐	☐
	a) la population a-t-elle été exclue (non impliquée) dans le choix du site ?	☐	☐
	b) l'activité affectera t-elle le mode de vie des résidents ?	☐	☐
	b.1) aspect environnemental	☐	☐
	b.2) aspect social	☐	☐
	b.3) aspect culturel	☐	☐
2	2-Vulnérabilité de l'activité prévue	☐	☐
	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	☐	☐
	b) enregistre t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	☐	☐
3	3- Impact de la localisation du site	☐	☐
	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, église, école, restaurant?	☐	☐
	b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	☐	☐
	c) le site retenu se trouve t-il dans ou à proximité d' une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau ...)	☐	☐
4	4-Modification de l'environnement	☐	☐
	a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	☐	☐
	b) l' exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune)?	☐	☐
	c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique?	☐	☐
	d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassement...) ?	☐	☐
5	5- Impact du milieu physique	☐	☐
	a) pendant la saison pluvieuse y a t il souvent des pluies torrentielles?	☐	☐

	b) enregistre t-on des vents forts à certaines époques de l' année ?	☐	☐
6	6-Ressources du secteur	☐	☐
	Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	☐	☐
	Nécessitera-t-il un défrichement important	☐	☐
7	7-Diversité biologique	☐	☐
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel	☐	☐
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	☐	☐
8	8- Paysage / esthétique		
	Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		
9	Sites historiques, archéologiques ou culturels		
	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, religieux, sacrés ou culturel, ou nécessiter des excavations ?		
10	Perte d'actifs et autres		
	Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		
11	Pollution	☐	☐
	Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	☐	☐
	Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?	☐	☐
	Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?	☐	☐
	Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?	☐	☐
	Le projet risque-t-il d'affecter l' atmosphère (poussière, gaz divers)	☐	☐
12	Santé sécurité	☐	☐
	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	☐	☐
	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	☐	☐
	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	☐	☐

13	Revenus locaux	☐	☐
	Le projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ?	☐	☐
14	Préoccupations de genre	☐	☐
	Le projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et d'autres couches vulnérables ?	☐	☐
15	Conflits sociaux	☐	☐
	Le projet risque-t-il d'augmenter ou d'accentuer les conflits sociaux ?	☐	☐

Partie B : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A ☐ B ☐ C ☐

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental ☐

Simplemesures de mitigation ☐

Etude d'Impact Environnemental ☐

Commentaires: (ajouter des commentaires pour indiquer les questions spécifiques à être traitées en détail, le cas échéant)

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe ci-dessous.

ANNEXE 4

LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	Oui	Non	Si Oui
Phase de mise en œuvre et d'exploitation des projets				Pour toutes les questions : Respect des clauses environnementales et sociales
	Y aura-t-il risque de perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ?			Privilégier les projets minimisant les coupes d'arbres
	Y aura-t-il génération de déchets pendant l'exploitation ?			Prévoir centre de stockage pour tous les déchets
	Le projet conduira-il à des travaux présentant des risques pour le personnel de l'entreprise ?			Prévoir équipements et matériel de sécurité et de secours
	Y aura-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?			Réaliser les travaux en réduisant l'exposition naturelle des déchets et autres produits dangereux par bâchage, géomembrane et stockage en lieux approuvés
	Des habitats naturels et zones écologiques sensibles risquent-ils d'être impactés négativement dans les environs de la zone des chantiers ?			Identifier les ressources naturelles et étudier des travaux respectueux de la biodiversité
	Y aura-t-il des risques d'impacts sur la santé des populations riveraines ?			Mettre en place des mesures de protection des populations pendant les travaux
	Y aura-t-il des impacts visuels causés par les travaux ?			Etudier l'intégration paysagère des composantes du projet (plantations, habillage des surfaces bétonnées
	Y aura-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?			Elimination des déchets dans des centres de stockage contrôlés avec couverture des déchets
	Y a-t-il des habitations et/ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près des lieux d'implantation du projet ?			Identifier les habitations et sites remarquables et adapter les travaux autour de ces sites

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini dans l'Annexe précédente.

ANNEXE 5

TABLE DES MATIERES TYPE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (EE) D'UN PROJET DE CATEGORIE A

Une Evaluation Environnementale (EE) doit contenir les chapitres suivants:

1. Sommaire exécutif
2. Cadre légal et institutionnel
3. Description des alternatives
4. Description du projet
5. Description du milieu
6. Impacts environnementaux
8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
9. Annexes

ANNEXE 6

TABLE DES MATIERES TYPE D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

(pour un sous-projet de la Composante 1 ayant des impacts importants)

Un PGES doit contenir les chapitres suivants:

- Introduction
- Description des alternatives
- Description du projet
- Cadre légal du pays
- Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale
- Comparaison et harmonisation des Politiques de la Banque Mondiale et législation haïtienne en matière environnementale et sociale
- Description du milieu
- Impacts environnementaux et sociaux
- Mesures d'atténuation
- Mesures de suivi
- Capacité et Renforcement institutionnels
- Calendrier d'exécution
- Coût de la mise en œuvre
- Annexe

ANNEXE 7

**COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES – LIMONADE,
QUARTIER MORIN, PLAINE DU NORD, ACUL DU NORD, MILOT**

-- disponible sur demande --